



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Schéma de Cohérence Territoriale

Projet de révision partielle arrêté le 4 mai 2021

Consultation Personnes Publiques Associées

(15 mai 2021 au 15 août 2021)

Retour des avis des Personnes Publiques Associées



SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Arrêté le 4 mai 2021

Suivi de la Consultation de 3 mois des Personnes Publiques Associées
(171 structures)

15 mai 2021 - 15 août 2021

Au 31/08/2021 : 57 avis reçus sur 171 PPA consultées

| | | | | | |
|-----------------|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------|------------------|
| Favorables : 38 | Favorables avec observations : 4 | Favorables avec réserves : 2 | Modifications demandées : 5 | Sans avis : 6 | Défavorables : 2 |
|-----------------|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------|------------------|

| Code de l'Urbanisme | Catégorie | Structure | Adresse | Code postal ville | Demande d'informations | Avis reçu (date, objet) | Modifications apportées au projet |
|---------------------------|----------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| 38 Avis favorables | | | | | | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Ainay-le-Château | Rue des Fossés | 03630 AINAY-LE-CHÂTEAU | | Avis favorable (délib 5 août 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Arpheuilles Saint-Priest | Le Bourg | 03420 ARPHEUILLES SAINT-PRIEST | | Avis favorable (délib 9 juillet 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Audes | 9 route du Musée de Magnette | 03460 AUDES | | Avis favorable (délib 10 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Bézenet | Rue de la Mairie | 03170 BÉZENET | | Avis favorable (17 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | EPCI limitrophe | CC Creuse Confluence | Le Montet | 23600 BOUSSAC Bourg | | Avis favorable (délib 30 juin) | Sans objet |
| L. 143-20 | EPCI du périmètre | CC Pays de Tronçais | Place du Champ de Foire | 03350 CERILLY | | Avis favorable (délib 29 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | EPCI limitrophe | CC Saint-Pourçain Sioule Limagne | 29,rue Marcelin-Berthelot | 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE | | Avis favorable (délib 8 juillet 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Chamblet | Place du 11 novembre | 03170 CHAMBLET | 21 mai 2021 : Demande d'un modèle de délibération par téléphone Réponse faite | Avis favorable (délib 17 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Chappes | Route de Montmarault | 03390 CHAPPES | | Avis favorable (délib 9 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Charenton-du-Cher | 89 rue Nationale | 18210 CHARENTON-DU-CHER | | Avis favorable (délib 4 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Chazemais | 1 route de Vallon en Sully | 03370 CHAZEMAIS | | Avis favorable (délib 1 ^{er} juin 2021) | Sans objet |

| | | | | | | | |
|---------------------------|---|---|--|----------------------------|---|--|---|
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Commentry | Hôtel de Ville - Place du Quatorze Juillet | 03600 COMMENTRY | | <i>Avis favorable (courrier 1er juillet 2021, pas délib)</i> | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Cosne-d'Allier | 29 rue de la République | 03430 COSNE-D'ALLIER | | Avis favorable (délib 27 mai 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Deux-Chaises | 27, rue de la Mairie | 03240 DEUX-CHAISES | | Avis favorable (délib 25 mai 2021) | Sans objet |
| | Autre demande lors du 'Porter à Connaissance' | Direction Départementale de la Protection Sociale | 20 rue Aristide Briand, CS 60042 | 03402 YZEURE Cedex | | Avis favorable (courrier 10 juin 2021) | Devenue DDETSPP, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Domérat | 7 rue de Treignat | 03410 DOMÉRAT | | Avis favorable (délib 12 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Doyet | 2 place Jean Jaurès | 03170 DOYET | | Avis favorable (délib 24 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Épineuil-le-Fleuriel | 4 rue Alain-Fournier | 18360 EPINEUIL-LE-FLEURIEL | | Avis favorable (délib 8 juillet 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Hérisson | 2 av. Marcellin Simonnet | 03190 HÉRISSEON | | Avis favorable (délib 12 août 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | La Celle | 1 rue principale | 03600 LA CELLE | | Avis favorable (délib 15 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | La Chapelaude | 1 place du 11 novembre 1918 | 03380 LA CHAPELAUDE | | Avis favorable (délib 24 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Le Brethon | 6 rue Commerce | 03350 LE BRETHON | | Avis favorable (délib 28 mai 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Lignerolles | 1 place des droits de l'Homme | 03410 LIGNEROLLES | | Avis favorable (délib 10 juillet 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Malicorne | 1 place de la Mairie | 03600 MALICORNE | | Avis favorable (délib 11 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Néris-les-Bains | boulevard des Arènes | 03310 NÉRIS-LES-BAINS | 18 mai 2021 : Demande d'un modèle de délibération par mail Réponse faite | Avis favorable (délib 14 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Nouhant | 3 rue des Écoles | 23170 NOUHANT | | Avis favorable (délibération du 25 mai 2021) | Sans objet |
| L. 132-8 | Personne Publique Associée / SCoT limitrophe (en cours d'élaboration) | Pays Berry Saint-Amandois | 88, avenue de la République | 18200 SAINT-AMAND MONTROND | | Avis favorable (délib 14 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Prémilhat | 8 rue de l'Eglise | 03410 PRÉMILHAT | | Avis favorable (délib 6 juillet 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Quinssaines | 3 rue de la Mairie | 03380 QUINSSAINES | | Avis favorable (délib 17 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Ronnet | 5, rue de la Gresse | 03420 RONNET | | Avis favorable (délib 4 août 2021) | Sans objet |

| | | | | | | | |
|--|---|---|-------------------------------------|---------------------------------|---|---|------------|
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Marcel en Marcillat | 7A Route du Pont de Rameau | 03420 SAINT-MARCEL EN MARCILLAT | | Avis favorable (délib 5 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Palais | Le Bourg | 03370 SAINT-PALAIS | | Avis favorable (délib 29 juillet 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Victor | 7 Rue André Gide | 03410 SAINT-VICTOR | | Avis favorable (délib 16 juillet) | Sans objet |
| | Autre demande lors du 'Porter à Connaissance' | Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine | 2, rue Michel de l'Hospital | 03000 MOULINS | | Avis favorable (courrier 10 août 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Urçay | 25 route Nationale | 03360 URÇAY | | Avis favorable (délib 7 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Valigny | 15 route d'Ainay | 03360 VALIGNY | | Avis favorable (délib 9 juillet 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Vallon-en-Sully | av Marx Dormoy | 03190 VALLON-EN-SULLY | | Avis favorable (délib 11 juin 2021) | Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Villebret | 58 rue du Château | 03310 VILLEBRET | 25 mai 2021 : Demande d'un modèle de délibération par téléphone Réponse faite | Avis favorable (délib 1 ^{er} juillet 2021) | Sans objet |
| 4 Avis favorables avec observations | | | | | | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Beaune d'Allier | Le Bourg | 03390 BEAUNE D'ALLIER | | Avis favorable avec observations (délib 30 juillet 2021) | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Montmarault | 1 rue Victor Hugo | 03390 MONTMARSAULT | | Avis favorable avec observations (délib 21 juillet 2021) | |
| L. 143-20 | CDPENAF | SEADER - CDPENAF | 51 boulevard, Saint-Exupéry CS30110 | 03403 YZEURE | | Avis favorable avec observations (courrier 1 ^{er} juillet 2021) | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Sidiailles | Le Bourg | 18270 SIDIAILLES | 18 mai 2021 : Demande d'infos par mail Réponse faite | Délib 17 juin 2021 : pas d'opposition. Attire l'attention sur la nécessité de préserver l'activité agricole et de renforcer la connaissance des inventaires (TVB notammen ZH) | |
| 2 Avis favorables avec réserves | | | | | | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Nassigny | 4 rue des Chênes | 03190 NASSIGNY | | Réserve éléments de densité (P32_1 et P32_3) : délib 10 juin 2021) | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Sazeret | Le Bourg | 03390 SAZERET | | Avis favorable avec réserves (délib du 30 juin 2021) | |

| 5 Demandes de modifications | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|--|---------------------------------|---|---|
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / Chambre d'Agriculture Allier | Chambre d'Agriculture de l'Allier | 60, cours Jean Jaurès, BP1727 | 03017 MOULINS Cedex | | Courrier 2 juillet 2021 Avis avec modifications demandées |
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / Conseil Départemental | Conseil Départemental de l'Allier | Hôtel du département, 1, avenue Victor Hugo, B.P. 1669 | 03016 MOULINS CEDEX | | Prise en compte PDIPR / PDESI (courrier 21 juin 2021) |
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / Etat | DREAL Auvergne Rhône Alpes | 7, rue Léo Lagrange | 63 033 CLERMONT FERRAND cedex 1 | | Demande de modifications 21 juin 2021 |
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / Etat | le Sous-Préfet de Montluçon | rue de la Comédie, CS 61249 | 03104 MONTLUÇON cedex | | Avis soumis à conditions (courrier 23 juillet 2021) Réponse PREFECTURE |
| | Autre demande lors du 'Porter à Connaissance' | RTE Aura, réseau de transports et d'électricité | 1, rue Crépet | 69007 LYON | 12 mai 2021 : Demande de compléments par mail : Guillem GOZE DRICOT | Préconisations (courrier 21 juillet 2021) |
| 6 abstentions / sans avis | | | | | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Bizeneuille | Le Bourg | 03170 BIZENEUILLE | | Ne se prononce pas, pas d'avis (délib 8 juillet 2021) Sans objet |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Buxières-les-Mines | Avenue Henri Pontet | 03340 BUXIERES-LES-MINES | | Pas d'avis (délib 23 juin 2021) Sans objet |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Monestier | 1, Place de la Mairie | 03140 MONESTIER | | 18 mai 2021 : Aucune remarque Sans objet |
| | Autre demande lors du 'Porter à Connaissance' | Office National des Forêts | 42, rue de la République | 03000 AVERMES | | Aucune observation Sans objet |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Pouzy-Mésangy | Le Bourg | 03320 POUZY-MESANGY | 17 mai 2021 : Demande d'infos par mail sur le développement de la Trame Verte et Bleue. Réponse faite | Aucune observation (délib 31 mai 2021) Sans objet |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Saint-Hilaire | Le Bourg | 63330 SAINT-HILAIRE | 19 mai 2021 : Pas d'avis, abstention | Sans objet |
| 2 Avis défavorables | | | | | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Meaulne -Vitray | 2 place de la Mairie | 03360 MEAULNE -VITRAY | | Avis défavorable (délib 15 juin 2021) Sans objet |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Venas | 8 rue Luylier de Couture | 03190 VENAS | | 1 pour / 1 contre / 9 abstentions Souligne le manque de pédagogie dans les documents de présentation du projet |

114 PPA n'ayant pas fait réponse à la consultation (avis réputés favorables)

| | | | | | | |
|---------------------------|---|---|---|----------------------------------|--|--|
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Ainay-le-Vieil | 23 rue Jean-Valette | 18200 AINAY-LE-VIEIL | | |
| L. 143-20 | Office HLM | Allier Habitat | 15, rue de Villars, CS 50706 | 03007 MOULINS Cedex | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Archignat | 10 route de Boussac | 03380 ARCHIGNAT | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Ars-les-Favets | Le Bourg | 63700 ARS-LES-FAVETS | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Bessais-le-Fromental | 9 route Nationale | 18210 BESSAIS-LE-FROMENTAL | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Blomard | Le Bourg | 03390 BLOMARD | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Braize | 6, Rue de l'Hirondelle | 03360 BRAIZE | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Budelière | 7 rue Pont-La-Guise | 23170 BUDELIERE | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Buxières-sous-Montaigut | Le Bourg | 63700 BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT | | |
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / EPCI avec compétence PLH | CA Montluçon Communauté | Cité administrative, 1 rue des Conches | 03100 MONTLUCON | | |
| L. 143-20 | EPCI limitrophe | CA Moulins Communauté | 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny | 03000 MOULINS | | |
| L. 143-20 | EPCI limitrophe | CC Berry Grand Sud | 6, Grande Rue | 18170 LE CHATELET | | |
| L. 143-20 | EPCI limitrophe | CC Cœur de France | 1 rue Philibert-Audebrand | 18200 SAINT-AMAND MONTROND Cedex | | |
| L. 143-20 | EPCI du périmètre | CC Commentry Montmarault Nérès Communauté | 22, avenue Marx Dormoy | 03600 COMMENTRY | | |
| L. 143-20 | EPCI limitrophe | CC du Bocage Bourbonnais | Place de l'Hôtel de Ville | 03600 BOURBON L'ARCHAMBAULT | | |
| L. 143-20 | EPCI limitrophe | CC du Pays de Saint-Eloy | Rue du Puits Saint-Joseph | 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES | | |
| L. 143-20 | EPCI limitrophe | CC les 3 Provinces | 21, rue Pierre Caldi | 18600 SANCOINS | | |
| L. 143-20 | EPCI du périmètre | CC Pays d'Huriel | 6, rue des Calaubys | 03380 HURIEL | | |
| L. 143-20 | EPCI du périmètre | CC Val de Cher | Magnette | 03190 AUDES | | |

| | | | | | | |
|---------------------------|---|--|-------------------------------------|---------------------------|--|--|
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Cérilly | 1, Rue Marx Dormoy | 03350 CÉRILLY | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Chambérat | 9 bis rue des Ecoles | 03370 CHAMBÉRAT | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Chambonchard | 17 Le Bourg | 23110 CHAMBONCHARD | | |
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / CCI Allier | Chambre de Commerce et d'Industrie | 15 Boulevard Carnot, BP 3248 | 03106 MONTLUCON Cedex | | |
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / CMA Allier | Chambre des Métiers et de l'Artisanat | 22, rue Pape Carpentier, BP1703 | 03017 MOULINS Cedex | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Château-sur-Cher | Hôtel de Ville | 63330 CHÂTEAU-SUR-CHER | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Chavenon | Le Bourg | 03440 CHAVENON | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Chirat-l'Église | Le Bourg | 03330 CHIRAT-L'EGLISE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Colombier | 30, Route de Lapeyrouse | 03600 COLOMBIER | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Couleuvre | 21 rue Jules Ferry | 03320 COULEUVRE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Courçais | Le Bourg | 03370 COURÇAIS | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Coust | 23 route d'Ainay | 18210 COUST | | |
| R. 143-5 | CNPF | CRPF Aura, Antenne Allier | 51 boulevard, Saint-Exupéry CS30110 | 03403 YZEURE | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Culan | 6 place Saint-Ursin | 18270 CULAN | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Deneuille-les-Mines | Le Bourg | 03170 DENEUILLE-LES-MINES | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Désertines | 11 rue Joliot Curie | 03630 DÉSSERTINES | | |
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / Etat | Direction Départementale des Territoires de l'Allier | 51 boulevard, Saint-Exupéry CS30110 | 03403 YZEURE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Durdât-Larequille | 35 route de Commentry | 03310 DURDAT-LAREQUILLE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Estivareilles | 25 rue de la République | 03190 ESTIVAREILLES | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Évaux-les-Bains | Rue de l'Hôtel de Ville | 23110 EVAUX-LES-BAINS | | |

| | | | | | | |
|---------------------------|----------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------|--|--|
| L. 143-20 | Office HLM | Evoléa | 16, rue Aujaime | 03600 COMMENTRY | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Fleuriel | 10, Place de la Mairie | 03140 FLEURIEL | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Haut-Bocage | 17 rue Bodins | 03190 HAUT-BOCAGE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Huriel | 6 place de laToque | 03380 HURIEL | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Hyds | Le Bourg | 03600 HYDS | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Isle-et-Bardais | Le Bourg | 03360 ISLE-ET-BARDAIS | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | La Crouzille | Le Bourg | 63700 LA CROUZILLE | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | La Perche | 12 route d'Urçay | 18200 LA PERCHE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | La Petite Marche | Le Bourg | 03420 LA PETITE MARCHE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Lamaids | Place de l'Eglise | 03380 LAMAIDS | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Lapeyrouse | Le Bourg | 63700 LAPEYROUSE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Lavault Sainte-Anne | rue du Cher | 03100 LAVAULT SAINTE-ANNE | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Le Theil | 1, route du Bois | 03240 LE THEIL | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Le Vilhain | Le Bourg | 03350 LE VILHAIN | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Lételon | 26 rue Telonea | 03360 LÉTELON | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Leyrat | Le Bourg | 23600 LEYRAT | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Louroux de Beaune | 4 Rue de la Mairie | 03600 LOUROUX DE BEAUNE | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Louroux-Bourbonnais | Le Bourg | 03350 LOUROUX-BOURBONNAIS | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Louroux-de-Bouble | 8, rue des Ecoles | 03330 LOUROUX-DE-BOUBLE | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Lurcy-Lévis | Place du Général de Gaulle | 03320 LURCY-LEVIS | | |

| | | | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|--|--------------------------------|--|--|
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Marcillat-en-Combraille | 1 place Donjon | 03420 MARCILLAT-EN-COMBRAILLE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Mazirat | 1 place de l'Eglise | 03420 MAZIRAT | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Mesples | Le Bourg | 03370 MESPLES | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Montaigut | 19 Grand'ru | 63700 MONTAIGUT | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Montluçon | Cité Administrative, 1 rue des Conches | 03100 MONTLUÇON | | |
| L. 143-20 | Office HLM | Montluçon Habitat | 2, quai Louis Blanc | 03100 MONTLUÇON | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Montvicq | Place de l'Eglise | 03170 MONTVICQ | | |
| L. 132-8 | Personne Publique Associée / SCoT limitrophe (approuvé) | Moulins Communauté | 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny | 03000 MOULINS | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Murat | 2 rue Jean-Charles Varennes | 03390 MURAT | | |
| L. 132-8 | Personne Publique Associée / SCoT limitrophe (en cours d'élaboration) | Pays Loire Val d'Aubois | 27 Rue du Lieutenant Petit | 18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Pionsat | 1 Place de l'Eglise | 63330 PIONSAT | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Préveranges | 17 rue Grande | 18370 PREVERANGES | | |
| L. 132-7 | Personne Publique Associée / Région Aura | Région Auvergne Rhône-Alpes | 1, Esplanade François Mitterrand, CS 20033 | 69269 LYON CEDEX 02 | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Reugny | 9 route de Paris | 03190 REUGNY | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Saint-Aignan-des-Noyers | 10 place de l'Église | 18600 SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Angel | 1 place de la Mairie | 03170 SAINT-ANGEL | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Bonnet de Four | Le Bourg | 03390 SAINT-BONNET DE FOUR | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Bonnet de Tronçais | 6 rue de la Mairie | 03360 SAINT-BONNET DE TRONÇAIS | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Caprais | Le Bourg | 03190 SAINT-CAPRAIS | | |

| | | | | | | |
|---------------------------|---|-------------------------------|---|---------------------------------|--|--|
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Désiré | 6 rue des Ecoles | 03250 SAINT-DÉSIRÉ | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Eloy d'Allier | Le Bourg | 03370 SAINT-ELOY D'ALLIER | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Sainte-Thérence | 5 rue de la Mairie | 03420 SAINTE-THÉRENCE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Fargeol | 1 allée des Platanes | 03420 SAINT-FARGEOL | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Genest | Le Bourg - 142 rue de la Mairie | 03310 SAINT-GENEST | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Marcel en Murat | Le Bourg | 03390 SAINT-MARCEL EN MURAT | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Martinien | Place de la Mairie | 03380 SAINT-MARTINIEN | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Saint-Pierre-le-Bost | 9 le Bourg | 23600 SAINT-PIERRE-LE-BOST | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Saint-Plaisir | 18 Grande Rue | 03160 SAINT-PLAISIR | | |
| L. 132-8 | Personne Publique Associée / SCoT limitrophe (en cours d'élaboration) | Saint-Pourçain Sioule Limagne | 29 rue Marcelin-Berthelot | 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Priest en Murat | 3 Place Hubertine Auclert | 03390 SAINT-PRIEST EN MURAT | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Saint-Sauvier | 22 rue Grande | 03370 SAINT-SAUVIER | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Saint-Sornin | Le Bourg | 03240 SAINT-SORNIN | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Saint-Vitte | 24 rue de la Forge | 18360 SAINT-VITTE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Sauvagny | Le Bourg | 03430 SAUVAGNY | | |
| L. 132-8 | Personne Publique Associée / SCoT limitrophe (approuvé) | SMAD des Combrailles | 2, place Raymond Gauvin, BP25 | 63390 SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE | | |
| L. 132-7 | PPA / SNCF Réseaux | SNCF Réseaux | Le Dauphiné Part-Dieu, 78, rue de la Villette | 69425 LYON Cedex 03 | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Soumans | Place de la Mairie | 23600 SOUMANS | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Target | 5, rue Saint-Martin | 03140 TARGET | | |

| | | | | | | |
|---------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Teillet-Argenty | 1 route de la Mairie | 03230 TEILLET-ARGENTY | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Terjat | Le Bourg | 03420 TERJAT | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Theneuille | Place de la Mairie | 03350 THENEUILLE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Tortezais | Le Bourg | 03430 TORTEZAIS | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Treignat | 1 place St Julien | 03380 TREIGNAT | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Vaux | 4 rue du Duc de Berry | 03190 VAUX | 18 mai 2021 : Contact de M. Duchalet pour éléments de synthèse pour préparation avis | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Vernais | 2 rue de la Mairie | 18210 VERNAIS | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Verneix | 1 place de la Mairie | 03190 VERNEIX | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Vernusse | 1 Place du Marais | 03390 VERNUSSE | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Vesdun | 4 place du Champ-de-Foire | 18360 VESDUN | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Viersat | 1 rue Chatel-Guyon | 23170 VIERSAT | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Vieure | Le Bourg | 03430 VIEURE | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Villefranche-d'Allier | avenue Victor Hugo | 03430 VILLEFRANCHE-D'ALLIER | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Viplaix | 1 route de Mesples | 03370 VIPLAIX | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Virlet | Le Bourg | 63330 VIRLET | | |
| L. 143-20 | Commune du périmètre | Voussac | 31 la grande rue | 03140 VOUSSAC | | |
| L. 143-20 | Commune limitrophe | Ygrande | 11, rue Emile Guillaumin | 03160 YGRANDE | | |



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

38 Avis Favorables

| Nombre de Conseillers | |
|------------------------------|-----------|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 12 |
| Excusé(e)(s) : | 1 |
| Absent(e)(s) : | 0 |
| Procuration : | 1 |

L'an deux mil vingt et un, le cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château, dûment convoqué le 30 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane MILAVEAU, Maire d'Ainay-le-Château.

| | | |
|-----------------|-------|----------|
| Procurations | | |
| Bernard JACQUET | donne | |
| procuration | à | Stéphane |
| MILAVEAU | | |

Membres présents : MILAVEAU Stéphane, AUDOUIN Thierry, SIGNORET Marc, BOUILLOT Michel, GAUMET Annie, ACCOLAS Bernadette, PELLISSIER Arnaud, ROUEIL Céline, SERMONDADAZ Véronique, PUTHINIER Agnès, GUESSANT Carole, GUIRIEC Raynald

| | |
|-----------------------------|----|
| RESULTAT DES VOTES : | |
| Votants : | 13 |
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Membres absent : ---

Membres excusés : JACQUET Bernard

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2021

| NOMENCLATURE ACTES | |
|--------------------|--------------------------------------|
| N° : 2.1 | Thème : Documents d'Urbanisme - SCOT |

Objet : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme

Monsieur ou Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune d'Ainay-le-Château a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
- <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

- Avis favorable du conseil municipal d'Ainay-le-Château

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Fait à Ainay-le-Château, le 5 août 2021

**Le Maire,
Stéphane MILAVEAU**



Le maire certifie exécutoire l présente

délibération :

Transmise le : 18/08/2021

Affichée le : 18/08/2021

MAIRIE
ARPHEUILLES ST PRIEST

Arrondissement de Montluçon

03420

Tél.04.70.51.01.55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021-021

Nombre de Conseillers
en exercice : **11**
présents : **9**
votants : **9**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune d'ARPHEUILLES
ST PRIEST, dûment convoqué le 02/07/2021 s'est réuni à huis clos
en session ordinaire, dans la Maison de Village, sous la Présidence
de M. LAMOINE Jean-Paul, Maire

PRESENTS : Mme CHARDONNET Aurore, M. CHEMINET Alain,
Mme LABOUESSE Marie-France, Mme FEYT Elodie, Mme
LAFFAY Irène, M. LAMOINE Jean-Paul, M. MIDON Bernard, M.
NAVILLOD Guy, Mme ROUGERON Laurence,

ABSENTS EXCUSES : M. DUBOST Bertrand, Mme ROGOWSKI
Sonia

SECRETAIRE : Mme CHARDONNET Aurore

OBJET : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune d'ARPHEUILLES SAINT PRIEST a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le

projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR



Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant : AVIS FAVORABLE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Paul LAMOINE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Arrondissement de Montluçon
Commune d'Audes

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 10 présents : 7 votants : 7

Le dix Juin deux mille vingt et un, le Conseil Municipal de la commune d'Audes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. CHEYMOL Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Juin 2021.

Présents : Mmes François Cécile, Leblanc Françoise,
MM Aufaure Gilles, Cheymol Michel, Job Adrien, Lafaye Eric,
Naquet Alain,
Excusée: Mme Gayon Marie-Noëlle,
Absents : MM Lecat Jean-Michel, Robert Léandre,
Secrétaire : Mme Leblanc Françoise.

Délibération n° 20210610-009

Objet :

Avis sur le projet du SCoT du PETR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du Conseil Municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

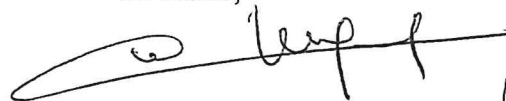
Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Audes a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal émet un avis favorable**, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



DÉLIBÉRATION N° 030272021061709

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BÉZENET -03-

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 19 h 00, Salle du Temps Libre 12 Rue de la Gare à BÉZENET (03), le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 juin 2021, s'est réuni à sous la présidence de Monsieur Bruno DEPRAS, Maire.

MM. et Mmes les conseillers municipaux :

| | |
|---------------------|-----------------|
| William AGEORGES | Sabrina MIRANDA |
| Gérard AUBERGER | Nicole MOTTE |
| Édith BATAILLE | Ondine PASSAVY |
| René CRESPIY | Pierre PEREZ |
| Bruno DEPRAS | Sylvie PIERRE |
| Frédérique LABALTE | Sylvain REMAUD |
| David MAY | Anaïs THUIZAT |
| Jean-Manuel MIRANDA | |

Nombre de membres :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 14 |

Absents excusés : Madame Édith BATAILLE (a donné procuration à Monsieur Bruno DEPRAS)

Madame Sylvie PIERRE (a donné procuration à Monsieur William AGEORGES) et Monsieur René CRESPIY

Secrétaire de séance : Madame Ondine PASSAVY

OBJET : SCoT DU PETR DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER : AVIS SUR LE PROJET DU SCoT RÉVISÉ PARTIELLEMENT (PHASE ARRÊT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de Bézenet a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)

DÉLIBÉRATION N° 030272021061709

- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

DÉLIBÉRATION N° 030272021061709

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet l'avis un avis favorable sur le projet du SCoT révisé partiellement (phase arrêt).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

A Bézenet, le 17 JUIN 2021
Le Maire,



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE CONFLUENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2021

| Nombre de délégués : | |
|----------------------|----|
| En exercice : | 58 |
| Présents : | 47 |
| Absents : | 13 |
| Dont suppléés : | 2 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 50 |
| Pour : | 50 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

OBJET : Avis sur le SCOT révisé partiellement du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle « La Source » à Evaux les Bains, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 18 juin 2021

Etaient présents :

- MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., DELCUZE M., DERBOULE R., FOULON F., FRANCHAISSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., ORSAL P., PAPINEAU B., PARIS N., RIVA F., ROUGERON J., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., BUNLON D., CHAMBERAUD J., COUTEAUD C., CREUZON C., DUMOND M., GLOMEAUD N., MARTIN J., GARAYTHON A., PATERNOSTRE C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :

MM. : BOUDARD M., DEPRESSAT J-P., PIOLE L (pouvoir à GIROIX G)., SAINTEMARTINE J-C (pouvoir à VIALLE M-T).

MMES : BRIDOUX A., BUNLON M-C., CHARDIN M-H., PARY C (pouvoir à MERAUD S)., ROBY C.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : COUTURIER L., FLEURAT P.

Secrétaire de séance : Madame VIALLE Marie-Thérèse

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil communautaire de Creuse Confluence sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes Creuse Confluence a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-reviser/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Monsieur le Président fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT

- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'.

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur le SCOT révisé partiellement du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Fait à :

Affiché le :


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CREUSE CONFLUENCE

Acte à classer

194

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--------------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-12T14-55-20.01 (MI231308396)

Identifiant unique de l'acte : 023-200067544-20210630-194-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis sur le SCOT révisé partiellement du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Date de décision : 30/06/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Acte : [Délib n°194.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/07/21 à 14:55

Par [JOUANNY Christelle](#)

Transmis

Date 12/07/21 à 14:55

Par [JOUANNY Christelle](#)

Accusé de réception

Date 12/07/21 à 15:02

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE CONFLUENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**SEANCE DU 30 JUIN 2021**

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Nombre de délégués : | |
| En exercice : | 58 |
| Présents : | 47 |
| Absents : | 13 |
| Dont suppléés : | 2 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 50 |
| Pour : | 50 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

OBJET : Avis sur le SCOT révisé partiellement du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle « La Source » à Evaux les Bains, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 18 juin 2021

Étaient présents :

- MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., DELCUZE M., DERBOULE R., FOULON F., FRANCHAISSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., ORSAL P., PAPINEAU B., PARIS N., RIVA F., ROUGERON J., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., BUNLON D., CHAMBERAUD J., COUTEAUD C., CREUZON C., DUMOND M., GLOMEAUD N., MARTIN J., GARAYTHON A., PATERNOSTRE C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :
MM. : BOUDARD M., DEPRESSAT J-P., PIOLE L (pouvoir à GIROIX G),
SAINTEMARTINE J-C (pouvoir à VIALLE M-T).

MMES : BRIDOUX A., BUNLON M-C., CHARDIN M-H., PARY C (pouvoir
à MERAUD S), ROBY C.
- Absent(e)s non excusés (es) :
MM. : COUTURIER L., FLEURAT P.

Secrétaire de séance : Madame VIALLE Marie-Thérèse

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil communautaire de Creuse Confluence sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes Creuse Confluence a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Monsieur le Président fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT

- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'.

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur le SCOT révisé partiellement du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Fait à :

Affiché le :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 023-200067544-20210630-194-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021 |
|--|

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-240300558-20210629-D202179-DE

Séance du 29 juin 2021**Délibération n° 2021-79**

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Braize, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juin 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Nathalie ROUGIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 22 |
| Nombre de suffrages exprimés | 24 |
| Votes Pour | 24 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.4

Thème : Aménagement du territoire

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé partiellement

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.143-20 ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** la délibération n°13.006 du conseil syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale grenellisé du PETR, en date du 18 mars 2013 ;

- VU** la délibération n°16.006 du conseil syndical du PETER du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, approuvant la mise en révision partielle du SCoT, présentant les motifs principaux de la mise en révision partielle et fixant les modalités de concertation, en date du 03 mars 2016 ;
- VU** la délibération n°2018-100 du conseil communautaire relative à la révision partielle du SCOT de la Vallée de Montluçon et du Cher : présentation du projet d'aménagement et de développement durable, en date du 05 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°21.04 du conseil syndical du PETER du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet de SCoT révisé partiellement, en date du 04 mai 2021 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts du PETER ;
- VU** le projet de SCoT proposé pour arrêt (Rapport de Présentation – RP, Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD, Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial – DAAC) ;
- VU** les mesures de concertation mises en œuvre ;

Considérant que la révision partielle du SCoT prescrite par délibération du conseil syndical du PETER du 03 mars 2016 a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT ;
- Actualisation des données d'importance : population, logements, zones d'activité, mobilité, etc ;
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation ;
- Analyser la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années ;
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne ;
- Conforter le tourisme comme orientation majeure ;
- Affiner le diagnostic agricole ;
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique ;

Considérant que cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multithématique territorial ;
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT ;

Considérant que le Rapport de Présentation a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

1. Présentation ;
2. Résumé non technique ;
3. Diagnostic ;
4. Etat initial de l'environnement, choix PASS-DOO, Evaluation environnementale ;
5. Annexes ;
6. Recueil cartographique ;
7. Glossaire ;

Considérant que le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour de 8 axes :

1. Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager ;
2. Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire ;
3. Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée ;
4. Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques ;
5. Agriculture : maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité ;
6. Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR ;
7. Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions ;
8. Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR ;

Considérant que conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes a été associée à cette révision ;

Considérant que conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet du SCoT arrêté doit être soumis à la communauté de communes afin que le conseil communautaire puisse émettre un avis ;

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter du 17 mai 2021. Le cas échéant, cet avis sera réputé favorable ;


Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'arrêt de la révision partielle du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 juin 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Date: RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Le 23/07/2021

Monsieur le Président du PETR Pays de la
Vallée de Montluçon et du Cher
67 Ter, Boulevard de Courtais
03100 Montluçon

Affaire suivie par : MOREAU Nadège
moreau.n@ccspsl.fr
0470906765

Objet : Avis de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sur le projet de révision partielle du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher

PJ : copie de la délibération N°21/118 du 08/07/2021

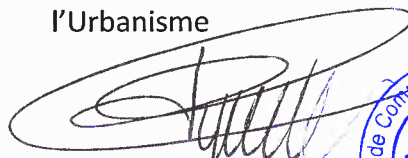
Monsieur le Président,

Par courrier en date 6 mai 2021, reçu par nos services le 10 mai 2021, vous avez sollicité l'avis de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que Présidente d'un EPCI limitrophe du territoire du PETR, sur le projet de révision partielle de votre SCoT arrêté lors de votre Conseil Syndical du 4 mai 2021.

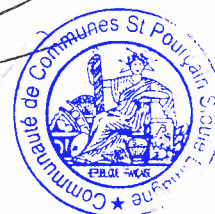
Nous avons consulté les documents téléchargeables de ce projet. J'ai l'honneur de vous informer que suite à la lecture de ces documents, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a émis un avis favorable sur cette révision partielle par délibération en date du 08 juillet 2021.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes plus sincères salutations.

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Habitat et à
l'Urbanisme



Robert PINFORT



DELIBERATION**Séance du 08 juillet 2021**

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 86 |
| Présents | 71 |
| Ayant donné pouvoir | 7 |
| Votants | 78 |

Le 08 juillet 2021 à 20h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis au centre socioculturel à Gannat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 02 juillet 2021.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe BUSSEON, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINÉ, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Amar DAKKAR, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Rolande SARRAZIN, Arnaud BAUGÉ, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Michel MENON, Yves MAUPOIL, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT, Christine BURKHARDT, Estelle GAZET, René MYX, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Jacques BOUCHET, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Jean-Philippe GUITTARD, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LÉGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Yves GUERET représentant Noëlle SEGUIN, Philippe GROSBOUT représentant Eliane MEZIÈRE, Mickaël AVIGNON représentant Gilles VERNAY, Jean-Louis LEBEAU représentant Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Maurice DESCHAMPS représentant Gilles TRAPENARD, Daniel FAURE représentant René BEYLOT, Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL,

Ont donné pouvoir :

Serge MAUME à Véronique POUZADOUX, Christine MARTINS à Bernard DEVOUCOUX, Aurélie VERGEREAU à Serge GATIGNOL, Benoît SIMONIN à Roger VOLAT, Roger VOLAT à Estelle GAZET, Marie-Claude LACARIN à Christine BURKHARDT, Thierry MICHAUD à Philippe CHANET,

Étaient excusés :

Philippe CHÂTEAU, Sylvain PETITJEAN, Denis JAMES, Christian GLODT, Henri MARCHAND, Henri GIRAUD, Martine DESCHAMPS, Sylvie THEVENIOT,

Secrétaire de séance :

Jacques GILIBERT

**N° 21/118. AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME - AVIS SUR LE SCOT REVISE
PARTIELLEMENT (PHASE D'ARRET) DU PETR DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.143-20 et R. 143-7,

VU l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes en Pays Saint Pourçinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de communes Sioule Colettes et Bouble,

VU la compétence obligatoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale »,

VU la délibération n°21/04 du 4 mai 2021 du Conseil syndical du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher (Annexe 1) portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT révisé partiellement,

VU la demande d'avis reçue le 10 mai 2021 par Madame la Présidente de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que Présidente d'un EPCI limitrophe du territoire du PETR, sur le projet de révision partielle du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher, arrêté en Conseil syndical le 4 mai 2021,

CONSIDERANT le rapport du bilan de la concertation tel que transmis par le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher (Annexe 2),

CONSIDERANT la synthèse générale de la révision partielle du SCOT du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher (Annexe 3),

CONSIDERANT QUE cette révision partielle a ciblé les points ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT,
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...),
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'urbanisme),
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3,
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne,
- Conforter le tourisme comme orientation majeure,
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF),
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique,

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématiques territorial : <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019,

CONSIDERANT QUE ce projet n'a pas d'impact majeur pour le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE cette révision a l'avantage de doter ce territoire voisin d'un SCoT actualisé qui respecte les mêmes exigences que le SCoT en cours de finalisation sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (même cadre légal, SRADDET...),

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission SCoT en date du 21 juin 2021 sur ce projet,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

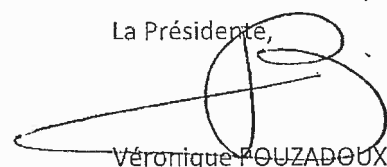
EMET un avis favorable au projet de révision partielle du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher arrêté le 4 mai 2021.

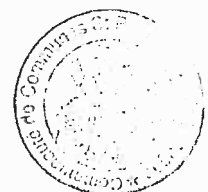
Fait et délibéré, le 08 juillet 2021,

À Gannat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique FOUZADOUX



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

N° 2021/06/17/12

SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 4 pouvoirs
 Date de la convocation : 11/06/2021
 Date d'affichage : 11/06/2021

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Fabienne DHUME, Jérémy SENTINELLE, Aurore BERTRAND, Florent ROCHELET

Absents excusés : Mmes MM Lydie BLOYER (pouvoir Michèle DUFFAULT), Pascal LOT (pouvoir Alain CHANIER), Liliane MERITET (pouvoir Jean-Pierre JACQUET), Joséphine SILVA (pouvoir Alain NESSON), Nicolas DOUILLEZ (présent à partir de 21 h 35)

Absent non excusé : M. Fabian QUIQUEMPOIX

M. Florent ROCHELET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet de SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Chamblet a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, l'avis suivant : avis favorable.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Alain CHANIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 003-210300521-20210617-DEL_20210617_12-DE

04 70 07 40 83

mairie-chappes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 3 juin 2021

Séance à huis-clos (Covid 19)

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET, Marine VALETTE, et Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE. Hakim BENATALLAH, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON

Pouvoir : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Mme Elisabeth BLANCHET

Monsieur Guillaume BLANC a été élu secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Objet :

**Avis sur le projet du
SCOT du PETR**

D 2021 03 03

Avis sur le projet du SCOT du PETR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Chappes a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multithématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.


Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis du conseil municipal : favorable

Fait et délibéré en Mairie, le 9 juin 2021
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le



ID : 003-210300588-20210609-D20210303-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de CHARENTON DU CHER

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Séance du 4 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin à dix huit heures trente le conseil municipal, dûment convoqué le vingt sept mai deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal AUPY, Maire

Présents : MM. AUPY, DURIN, DANGERON, GAILLARDON, BRUGERE, DESFOUGERES, Mmes PY, BRETON, BOUSSAC, PETIT

Représentés : Mme PAQUET donne pouvoir à Mme PY ; M. CHAUSSE donne pouvoir à M. AUPY ; Mme GUERIN donne pouvoir à Mme PETIT

Excusés : Mme du Chemin de CHASSEVAL, M. BLESCHE

Secrétaire de Séance : Mme PETIT

2021_022 : avis sur le SCOT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur le Maire de Charenton du Cher informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Charenton du Cher a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal AUPY



Déposé
à la sous-Préfecture

le : 18 JUIN 2021

Publié le 29 juin 2021

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210300729-20210601-DELIB35_2021-DE

République Française
COMMUNE de Chazemais

Réunion du 1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazemais, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 26/05/2021

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, GUIGNARD Sébastien, LAFAYE Jérôme, JAMET Jérôme, **formant la majorité des membres en exercice.**

Etait excusée : CHEMINOT Anyta

M. LAFAYE Jérôme, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°35/2021

Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme (révision partielle - phase d'arrêt)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCOT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCOT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCOT (délibération, annexes et 10 pièces du SCOT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-reviser/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCOT).

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants : **révision partielle**

La révision partielle du SCOT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCOT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)

- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également:

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210300729-20210601-DELIB35_2021-DE

- **Tourisme** : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- **Mobilité** : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- **Commerce** : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'.

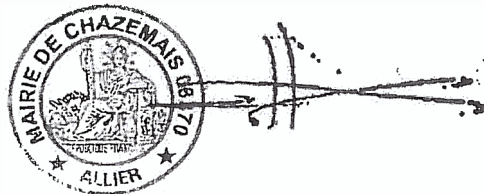
Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant : **avis favorable sur le Scot révisé partiellement.**

Adopte à l'unanimité la délibération.

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 2 juin 2021
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**



Commentry, le 1er juillet 2021

PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
67ter, Bd de Courtais
03100 MONTLUÇON

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Nos Réf.
AF/2021/07/81

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la note sur le SCoT du PÉTR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et je tiens à vous faire part de notre avis favorable sur ce projet.

En effet, les grandes thématiques exposées dans le développement du PADD du SCoT sont reprises par les objectifs du PLUi de Commentry Montmarault Néris Communauté. Ainsi, cinq grands axes ont été retenus et sont en adéquation avec ce que prévoit le SCoT :

- Accessibilité du territoire
- Préservation et renforcement des services de proximité
- Consolidation des bourgs (*Reconquête Centre-Ville Centre Bourg en cours*)
- Préservation de la ruralité
- Développement durable du territoire (*traitement des logements vacants, zonage NPv, réduction consommation espaces, densification de l'habitat*).

Nous poursuivons le travail pour l'élaboration du PLUi sur notre territoire, en comptabilité avec les objectifs du SCoT arrêté le 04/05/2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry VERGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel, sous la présidence de Madame Marie CARRÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 mai 2021

Présents (16) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Anne-Marie DESSIN, Aurélien CHARANTON, Nicole MALOCHET, Gérard CHAUDAGNE, Gérard MONGEAT, Claudine FROISSARD, Christelle LAMY, Stéphanie RUELLE, Monique PRÉVOST, Jean COGNET, Hervé BUREAU, Lucas NAMY, Gilles BIDAUD, Jean-Marc JUAN

Pouvoirs (3) : Monique PONCY à Marie CARRÉ, Frédéric NEUBAUER à Anne-Marie DESSIN, Séverine FENOUILLET à Gilles BIDAUD

Monique PRÉVOST a été élue secrétaire.

D2021-05-27-12 – Urbanisme

Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du PÉTR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme qui prévoit que « L'organe délibérant de l'établissement public [...] arrête le projet de schéma et le soumet pour avis : [...] »

2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ; [...] »

Vu la délibération du conseil syndical du PÉTR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en date du 4 mai 2021 arrêtant le projet de SCoT disponible à la consultation à l'adresse suivante : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/> ;

Vu le courrier et la note du PÉTR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher sollicitant l'avis du conseil municipal sur le SCoT révisé partiellement ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis sur le SCoT révisé partiellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pour Extrait conforme

Le Maire, Marie CARRÉ

Publié le

1 juin 2021



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX-CHAISES

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210300992-20210525-D2021_05_04-DE

2021-038

République Française
Département Allier
Commune de DEUX-CHAISES

Séance du 25 mai 2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| Afférents | Présents | Votants |
| 11 | 10 | 10 |

Date de convocation :
Le 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Deux-Chaises s'est réuni à la Salle Lucien LABRUNE, compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire.

Présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Marc-Anthony LINDRON, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Excusé : Monsieur Henri POITEVIN.

A été nommée secrétaire : Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA.

D2021_05_04

AVIS SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUCON ET DU CHER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de DEUX-CHAISES a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

- Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX-CHAISES

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210300992-20210525-D2021_05_04-DE

- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

• Rapport de présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

• Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet l'avis suivant : AVIS FAVORABLE.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice CHOPIN





Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

Yzeure, le 10/06/2021

Le directeur départemental adjoint

à

Monsieur le président du PETR Pays
de la Vallée de Montluçon et du Cher
Pôle Équilibre Territorial et Rural
67ter, Boulevard de Courtais
03 100 MONTLUÇON

Direction
Affaire suivie par : Vincent VIVET
Tél : 04 70 48 35 07
Courriel : ddetspp@allier.gouv.fr

OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Par courrier en date du 6 mai 2021, vous nous demandez d'émettre un avis concernant le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher dans le cadre de sa révision partielle.

Après étude des éléments transmis à mes services, ce dossier n'appelle aucune observation particulière de la DDETSPP.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur ce dossier.

Le directeur adjoint,

Vincent VIVET

Copie : Direction départementale des Territoires

Domérat, le 17 juin 2021



Ville de
DOMÉRAT

7, rue du Treignat
03410 DOMERAT

(Allier)

PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
67 ter, boulevard de Courtais

03100 MONTLUCON.


Nos réf : ND

☎ 04.70.64.20.01

📠 04.70.64.29.11

n.durli@domerat.agglo-montlucon.fr

- BORDEREAU D'ENVOI -

| Désignation des pièces | Nombre | |
|--|----------|--|
| <p><u>Délibération du 12/06/2021</u></p> <p>- PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : demande avis sur le projet de SCoT révisé.</p> | <p>1</p> | <p>Pour attribution</p>  |

Arrondissement de
MONTLUÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉ RAT**

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

4 juin 2021

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie du
compte rendu de la
séance :

21 juin 2021

OBJET : *PETR Vallée de
Montluçon et du Cher :*
*demande avis sur le
projet de SCoT révisé.*

210612-18



L'an deux mille vingt et un, le douze juin,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé
exceptionnellement au centre municipal Albert Poncet en raison de la
pandémie de Covid19, au nombre de vingt et un, en session ordinaire, sous
la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la
convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 4 juin 2021.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY..
Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..MALBET..Mmes DELERIS..BERRUER..LAFAYE..Mrs
PINHEIRO..LUQUET..OSTERTAG..Mme MATHIAUD..Mr LEFEBRE..
Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mme MATHIAUD.

Ayant donné mandat de procuration : Mme FAUCHARD à Mr BOY, Mr
LACAUX à Mme LAFAYE, Mme DUCEAU à Mme BERGERON, Mme
COULANGEON à Mme JOUANNIN, Mme AURAT à Mr LEFEBRE, Mme
BRUNET à Mr HAMELIN, Mr RICHOUX à Mme MATHIAUD, Mr DELEAU
à Mme BERRUER.



Préambule

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que par
délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PÉTR Pays de la Vallée
de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du
projet du SCoT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code
de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite
par délibération du conseil syndical du PÉTR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du
projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal
sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques
associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté
présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de
l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des
personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête
publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Domé rat a été destinataire comme l'ensemble des 90
communes et les 5 EPCI du PÉTR, de l'ensemble du projet du SCoT
(délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-reviser/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT,
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...),
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme),
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3,
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne (schéma régional de cohérence écologique),
- Conforter le tourisme comme orientation majeure,
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF),
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique.

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multithématique territorial,
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019.

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager,
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire,
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée,
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques,
- Agriculture : maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité,
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR,
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions,
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR.

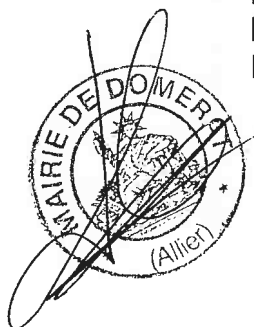
Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet « Commerce ».

Au vu des éléments évoqués, madame le maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de SCoT révisé tel que détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par madame le maire,
Pascale LESCURAT.



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210301040-20210624-DEL2021062405-DE

DELIBERATIO DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 3

Contre : 0

Abstentions : 11

Etaient présents :

M. BARLAND Loïc, M. BONHOMME Pierre-Henri, Mme DOS SANTOS Marie-France, Mme FERRANDON Aline, M. LABREURE Bruno, Mme LAVEDIAUX Joëlle, Mme LEFEBVRE Jocelyne, M. LIMOGES Kévin, M. MAGNIN Pascal, M. MINY François-Xavier, Mme PARISSÉ Nathalie, Mme TOUZEAU Christiane, Mme WEGRZYN Laurence

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ROUSSILLON Sylvie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAVEDIAUX Joëlle

Date de convocation
18/06/2021

Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de Doyet a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la

délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes

- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'abstenir par 11 voix et 3 voix pour un avis favorable

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOYET

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 003-210301040-20210624-DEL2021062405-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
2021_07_D50**

Nombre de conseillers : 11

L'an deux mil vingt et un

Le 8 juillet à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'EPINEUIL LE FLEURIEL, dûment convoqué, s'est réuni, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme PIERRARD Mylène, Maire,

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Affichage convocation : 2 juillet 2021

Présents : Mmes PIERRARD Mylène, DELBECQUE Marie-Claire, CATINAT Céline, LEROY Marie, BILLAUT Charlotte, MM TOUZET Pascal, CARREZ Thierry, FAXEL Thierry, SEVERIN Bertrand, VAN DE WEIJGERT Piet, Mr CARU Thierry prend sa place au conseil à 20h15

Secrétaire : Mr CARREZ Thierry

Objet : Avis sur la révision du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher a entamé une révision partielle de son SCoT notamment en vue de renforcer le volet environnemental (développement d'une trame Verte et Bleue locale), d'outiller et de suivre le document de façon plus efficace avec la mise en place d'un Observatoire (suivi cartographique et statistique).

Cette révision partielle, en permettant de ménager des espaces naturels et de mieux prendre en compte le TVB (trame verte et bleue) du territoire, n'impacte pas réellement notre territoire.

Etant donné que cette révision permet surtout une meilleure protection et valorisation des espaces naturels, ceci semble tout à fait cohérent avec le projet de PNR (Parc Naturel Régional) et la volonté locale de préserver notre ressource patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable au projet de révision partielle du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A Epineuil, le 16 juillet 2021

La Maire,

Mylène PIERRARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

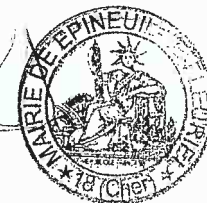

018-211800891-20210708-2021_07_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°40/2021

Nomenclature ACTE :
2.1 Documents d'urbanisme

L'an deux mil vingt et un, le 12 août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Nb de suffrages exprimés |
| 15 | 12 | 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Gilles JACQUET, Cheyenne GREAULT, Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, Emilie BERGONHE, Damien LESPINASSE, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Pouvoirs :

Denis BONNEAU donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT
Olivier PERRIER donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT
Nicolas CHEVALLIER donne pouvoir à Yolande PASQUET

Date de la convocation :
5 août 2021

Secrétaire de séance : Emilie BERGONHE

Date d'affichage :

**AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
(S.C.O.T.) DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIALE (P.E.T.R.)
ARRETE**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

**Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article
L.143-20 du Code de l'Urbanisme.**

Préambule

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Hérisson a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le conseil municipal souligne la complexité de la lisibilité du projet.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Hérisson, le 17 août 2021

Le Maire,

S. CUSIN-PANIT



Département
ALLIER
Arrondissement
MONTLUÇON
Commune
LA CELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-06-2

Séance du 15 juin 2021

Nombre des Conseillers:
en exercice : 11
présents : 9
pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze juin, le Conseil Municipal s'est rassemblé salle polyvalente de la Mairie, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame BOULON Élise, Maire.

Présents : Mmes BOULON Élise, BOUBAT Isabelle, DANIEL Marie-Noëlle, POIRET Pascale, MM BAYLOT Éric, BOUTET Jérôme, ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre

Absent ayant donné pouvoir : M. HARTMAN Antonie (pouvoir donné à Mme BOULON Élise)

Absent : M. LINTIGNAT Anthony

Secrétaire de séance : Mme POIRET Pascale

Date de la convocation : 10 juin 2021

OBJET: Avis sur le projet du SCOT du PETR

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de LA CELLE a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

E.B.

2021-022

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée

E.B.
2021-023

- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis du conseil municipal : favorable



Pour extrait conforme,
Le Maire,

E BOULON

E.B.
2021-024



COMMUNE DE LA CHAPELAUDE

1, Place du 11 Novembre
03380 LA CHAPELAUDE

☎ 04 70 06 45 01

communedelachapelaude@orange.fr



La Chapelaude, le 24 juin 2021

Nomenclature : 2.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21 06 24_007

Date de la convocation : 17 Juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin, à 18 heures 30, se sont réunis à la Salle Polyvalente, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Formant la majorité des membres en exercice :

Etaient présents : MM Alain DUBREUIL - Jean-Louis CHEMINET - Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT - Olivier ARROYO - Guillaume BRODIN - Angélique CABANNE - Isabelle GOMES - Georges GUYOT - David LAFAYE - Daniel PASCUAL - Arlette REY - Pierrette ROUGIER

Absente excusée : Mme Sylvia DUMONTET

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Angélique CABANNE

Procuration : Mme Sylvia DUMONTET à Mme CABANNE Angélique

AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) du PETR :

📌 **Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme**

❖ **Préambule :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCOT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCOT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de La Chapelaude a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCOT (délibération, annexes et 10 pièces du SCOT) sous ce lien :

➤ <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCOT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
- <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

❖ **Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) et Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d’orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet ‘Commerce’

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d’émettre un avis.

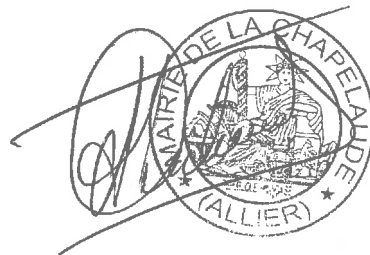
Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité émet l’avis suivant :

➤ **Avis favorable.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain DUBREUIL



Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210300414-20210528-DEL20210528_001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2021

L'an deux mil vingt et un le 28 mai à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Olivier LARAIZE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 3

Etaient présents :

Mme BRAUD Martine, Mme CHARMILLON Sylvie, Mme CLAME Sabrina, Mme DEFFNER Christine, M. DERET Jean-Christophe, Mme DUCLOITRE Sylvie, M. DUPECHOT Jean-Claude, M. GENEAU DE LAMARLIERE Mathieu, M. LARAIZE Olivier, Mme THORNER Janine, M. TROMPAT Arnaud

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GENEAU DE LAMARLIERE Mathieu

Date de convocation
20/05/2021

Date d'affichage
09/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/06/2021

et publication du :

09/06/2021

**OBJET: Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté,
conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.**

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCOT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCOT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Le Brethon a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et

les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet (pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revisi/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoTa cible les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art. L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L.143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini

à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le **SLO**
ID : 003-210300414-20210528-DEL20210528_001-DE

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire , et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis favorable sur le projet de SCOT révisé partiellement.

Pour extrait certifié conforme.
Maire,
O. LARAIZE



Département de

L'ALLIER

Arrondissement de
MONTLUÇONCOMMUNE
de LIGNEROLLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, dix juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de LIGNEROLLES, assemblé au Centre d'Animations Culturelles et Sportives, au nombre de douze, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, en suite de la convocation du 01 juillet 2021.

Présents :

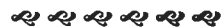
Mmes COLAZZO Ginette, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MARAIS Michelle, MICHEL Josiane

Ms AUTIN Francis, JULIENNE Didier, LESICKI André, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VIALTAIX François,

Pouvoirs : PEROUX Angèle pour PENTHIER Thierry
HORMIERE Pierre pour VIALTAIX François
CHATELIN Fatima pour COLAZZO Ginette

Absent :

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.



Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Lignerolles a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 12
Votants : 15

Date de l'affichage de la
convocation :

02/07/2021

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie du
compte rendu de la
séance :

15/07/2021

OBJET :

2021-07-33 :
Avis sur projet du SCOT du
PETR

- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multithématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- **Donnent un avis favorable sur le projet de révision partielle du Scot du PETR.**

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par le Maire, Thierry PENTHIER



| Nombres de membres | | |
|--------------------|----------|---|
| En exercice | Présents | Suffrages Exprimés |
| 15 | 11 | 15 Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0 |

L'an deux mil vingt et un, le **vendredi 11 juin** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. BADUEL Serge, Maire.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 31/05/2021 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 15/06/2021 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

| |
|------------|
| 15/06/2021 |
|------------|

Et publication du

| |
|------------|
| 15/06/2021 |
|------------|

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, Mme EYRAUD Laura, Mme BOURDIER Christine, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, M. PARDO Jérôme, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

Pouvoirs : M. DERECH Ghislain à Mme LEBRUN Nathalie, Mme MARKOWSKI Cindy à Mme EYRAUD Laura, Mme HERMANT Nathalie à M. MANOURY Emile, Mme DUMONT Brigitte à M. COURTAUD Guy.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. COURTAUD Guy

N°30/2021

AVIS SUR LA REVISION PARTIELLE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a été approuvé en mars 2013 par son Conseil Syndical. Pour rappel, le SCoT est un document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Le SCoT est soumis à une obligation d'évaluation, au plus tard 6 ans après son approbation, c'est pourquoi, suite à la constatation d'évolutions majeures tant physiques, géopolitiques que législatives et réglementaires, le Conseil Syndical du PETR a prescrit une révision partielle sur l'ensemble du territoire.

A ce jour, ce territoire concerne 5 EPCI (1 Communauté d'agglomération : Montluçon Communauté et 4 communautés de communes : Commentry Montmarault Néris Communauté, Pays d'Huriel, Pays de Tronçais et Val de Cher) et 90 communes.

Par délibération du 4 mai 2021, Le Conseil Syndical a approuvé le bilan de la concertation menée et a arrêté le projet de SCoT révisé. L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que ce projet soit soumis pour avis notamment aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, qui ont trois mois, à compter de la transmission, pour exprimer leur avis. Pour Malicorne, le délai part au 14 mai 2021.

Points de la révision partielle :

1. Mise à jour globale des références au Code de l'Urbanisme du SCoT dans le Rapport de Présentation (RP), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Compléter ou réécrire les 3 documents du SCoT avec les nouveaux articles

2. Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)

Reprendre les anciennes données du SCoT pour ces thématiques et les réétudier

3. Identification des espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation (en référence à l'article L 141-3 Code de l'Urbanisme)

Identifier les secteurs prioritaires pour la construction à l'intérieur des ensembles bâtis.

4. Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années

Mener des études cartographiques pour estimer les surfaces 'artificialisées' : urbanisation, voiries, parkings ...

5. Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles

Utiliser plusieurs sources de données : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), l'Atlas des Paysages ...

6. Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, prise en compte de la TVB régionale (SRCE) et déclinaison locale

Analyser les réservoirs de biodiversité et les espaces de déplacements des espèces (corridors écologiques) à partir des données régionales du SRCE mais aussi plus localement sur le PETR

7. Conforter le tourisme comme orientation majeure

Renforcer le thème du tourisme

8. Affiner le diagnostic agricole (ALUR et LAAF)

Renforcer la thématique agricole

9. Développer les communications électroniques

Aborder le thème du numérique et des communications électroniques

Explications des choix retenus (Rapport de présentation vol. 2) :

1 axe a été développé fortement : l'environnement

➤ Préservation du cadre environnemental du territoire dans tous les axes de développement du territoire.

➤ La compatibilité avec le SRCE, intégré désormais dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes accentue fortement le volet 'Trame Verte et Bleue' du SCoT (volet communication, identification et action), avec une déclinaison locale des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). La biodiversité en milieu urbain ainsi que la réduction des zones de fragmentation ont également été renforcées.

1 axe a été créé : le numérique

➤ Amélioration de la couverture numérique du PETR, élément primordial pour son développement, tout en préservant l'environnement au sens large (ressources, paysages, biodiversité ...).

Au vu du diagnostic, 4 axes du SCoT ont été confortés :

➤ **L'Habitat** (avec un objectif très fort de réduction de la vacance qui s'est encore accentuée)

➤ **L'Économie** (avec un objectif de restitution d'une partie des surfaces de zones non équipées au monde agricole)

➤ **La mobilité** (avec le souhait de mise en place d'une centrale de mobilité)

➤ **Le commerce**

2 axes ont fait l'objet d'études complémentaires :

➤ **L'agriculture** : insuffisamment décrite dans le SCoT de 2013, un diagnostic détaillé a été fait. Des objectifs complémentaires ont été apportés sur les thèmes suivants : consommation de terres agricoles par les dispositifs d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol notamment) / mise en culture des prairies / la restitution de terres agricoles par le foncier économique non utilisé.

➤ **Le tourisme** : des zones prioritaires ont été identifiées pour le développement touristique et classées par type : portes d'entrée, tourisme de patrimoine, tourisme naturel, de terroir, de bien être, de santé, avec la nécessité de conforter et renforcer l'hébergement touristique dans les zones identifiées.

La révision avait également pour but de développer des outils de suivi du SCoT, notamment à travers la mise en place d'un Observatoire territorial multi-thématique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16.006 du 3 mars 2016 du Conseil Syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, prescrivant la mise en révision partielle du SCoT, présentant les motifs principaux de la mise en révision partielle et fixant les modalités de concertation,

Vu le projet de SCoT proposé pour arrêté (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) et disponible en téléchargement sous le lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>,

Vu la délibération n°21.04 du 4 mai 2021, du Conseil Syndical du PETR, tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé partiellement

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT révisé du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et le débat qui a eu lieu lors du conseil municipal,

Après délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à la majorité, M. ALASSIMONE votant contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Au registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Serge BADUEL



DELIBERATION N° 15
CONSEIL MUNICIPAL
en date du 14 juin 2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210301958-20210614-DCM2021061415-DE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à 19 H 30,

Le Conseil municipal légalement convoqué le dix juin s'est réuni à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHAPY, Monsieur Jean-Pierre SOUPIZET, Madame Annie PETITPEZ, Monsieur Patrice POGET, Madame Laurence CHICOIS, Monsieur François CHEVILLE, Madame Hélène WOLFS, Monsieur Jean-Pierre LHOSPITALIER, Monsieur Michel KUPERMAN, Madame Corinne DASSONVILLÉ, Madame Magali BERTOLETTO, Monsieur Fabrice LEHMANN, Madame Annick BOULET, Madame Véronique MORIN, Monsieur Christophe JARDOUX, Monsieur Thomas BEAUFILS, Madame Sandrine POURTAIN, Monsieur Patrice DAFFY, Madame Marie-Hélène DEVAUD, Monsieur Alain SALTEUR DE LA SERRAZ, Madame Christelle CARNEIRO

ont donné pouvoir :

Madame Bernadette BRODZIAK à Madame Corinne DASSONVILLÉ
Monsieur Hervé JUNET MULLER à Madame Marie-Hélène DEVAUD

Désignation du secrétaire de séance : Madame Annick BOULET

Objet : PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher – Avis sur le SCoT révisé partiellement

Classification : 9.1

Par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

La révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Nérès-Bains a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT).

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L. 143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'.

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable.

Résultat du vote :

| VOTE | Nombre de voix | Nom |
|------------------------------|----------------|-----|
| Nombre de votants | 23 | |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 | |
| Pour | 23 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

Fait en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



A. CHAPY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NOUHANT**

L'an **deux mille vingt et un le vingt-cinq mai à dix-neuf heures** le Conseil Municipal de la Commune de NOUHANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de NOUHANT, sous la présidence de Monsieur SIMONNET Nicolas, Maire.

Date de convocation : **17 mai 2021**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Présents : SIMONNET Nicolas, GIBARD Serge, THURET Christian, BESSON Daniel, BOUQUIN Nadine, EMERY Pascaline, GLOMEAU Maryline, POULAIN Eric, REVIDON Aurélien, DUCHIER Jean-Luc, VIEIRA Myriam.

Excusés : 00

Excusés :

Absent : 00

Absent :

Madame VIEIRA Myriam a été élue secrétaire de séance.

N° ordre : 2021-05-009

Objet : Avis sur le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (en révision partielle, phase d'arrêt)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher dans le cadre de la procédure de consultation légale des communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

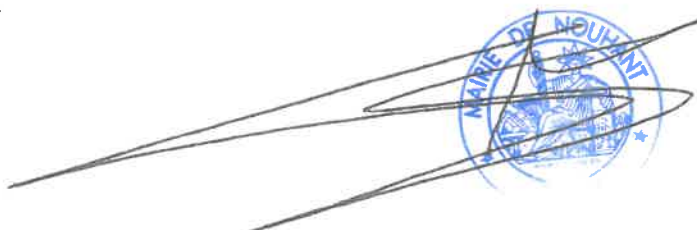
- **Emet** un avis **favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (en révision partielle, phase d'arrêt).


-**Autorise** Monsieur le Maire et ses adjoints à signer les pièces afférentes à ce dossier et à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Nouhant,
les jours mois et an que dessus

Le Maire, Nicolas SIMONNET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié-le



| | | |
|--|--|---|
|  | | DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du Pays Berry St Amandois Compétence à la carte SCoT n° 03_555/14.06.2021 |
| Nombre de délégués Présents Pouvoirs Nombre de voix Excusés Absents | = 05 = 03 = 00 = 03 = 00 = 02 | L'an deux mille vingt-et-un, le 14 juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Priest-la-Marche, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois. |

Date de convocation: 02 juin 2021

Objet: Avis sur le projet de révision partielle du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon

Le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher a entamé une révision partielle de son SCoT notamment en vue de renforcer le volet environnemental (développement d'une Trame Verte et Bleue locale) et d'outiller et de suivre le document de façon plus efficace avec la mise en place d'un Observatoire (suivi cartographique et statistique).

Cette révision partielle, en permettant de ménager des espaces naturels et de mieux prendre en compte la TVB du territoire, n'impacte que de façon positive notre territoire en permettant notamment d'assurer la continuité écologique.

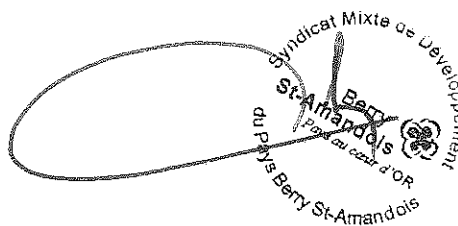
Etant donné que cette révision permet surtout une meilleure protection et valorisation des espaces naturels, ceci semble tout à fait cohérent avec notre projet de PNR, la stratégie du SCoT et la volonté locale de préserver notre ressource patrimoniale.

Les élus du comité syndical émettent un avis favorable au projet de révision partielle du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Pour copie conforme.

Fait à St Amand-Montrond, le 14 juin 2021

Déposé
à la sous-Préfecture
le: 29 JUN 2021





DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON
COMMUNE DE PREMILHAT

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 003-210302113-20210706-002021049-DE



0 2 0 2 1 0 4 9

Séance du 6 Juillet 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet, à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de PREMILHAT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard POZZOLI, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 Juin 2021

Présents : MM. Bernard POZZOLI, Monique ROM, Stéphane PIERRE, Colette DELAUME, Thierry ROUGERON, Pierre PETIT, Christiane COLLINET, Thérèse MURACA, Isabelle AUBARD, Marie-Christine BEAUJARD, Francis LABRANDINE, Nathalie ALEVEQUE, Nelly JOURDAN, Guillaume POBEAUD, Christophe PERRIER,

Absents ayant donné pouvoir :

Christophe MARTRAIX donne pouvoir à Francis LABRANDINE

Didier SAINT-GERAND donne pouvoir à Bernard POZZOLI

Jessy CAMUS donne pouvoir à Guillaume POBEAUD

Gérard LALLOZ donne pouvoir à Thierry ROUGERON

Monsieur Francis LABRANDINE est élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PETR ARRETE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.143-20 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON
COMMUNE DE PREMILHAT

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 003-210302113-20210706-002021049-DE



Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR

- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 003-210302113-20210706-002021049-DE

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal émet un avis favorable

POUR EXTRAIT CONFORME
Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le.....

De la publication le.....

Le Maire,

Bernard POZZOLI


COMMUNE DE QUINSSAINES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

D2021-061

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

L'an deux mille vingt et un,
Le dix-sept juin,
Le Conseil Municipal de la commune de QUINSSAINES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de M. Francis NOUHANT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal, le 11 juin 2021

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Catherine BILLAUD -
Stéphane PITAVY – Franck PAJOT – Fanny VACHON – Yannick COITE – Sandrine
BOUNAB – Thierry FANAUD - Martine GACON - Sabine LEVASSEUR – André
AUROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pamela ETIENNE à Thierry FANAUD
Loïc MORDAN à Catherine BILLAUD
Julien DELUDET à Franck PAJOT

Secrétaire de séance : Martine GACON

**2021-061 – 17.06 – (ANNULE ET REMPLACE LA D2021-059) AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PETR ARRÊTÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.143-20 DU
CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Quinssaines a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT

- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire – Francis NOUHANT



**MAIRIE
DE
RONNET**

Arrondissement de Montluçon

03420

Tél.04.70.51.01.84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021-019**

Nombre de Conseillers
en exercice : **11**
présents : **8**
votants : **8**

L'an deux mil vingt et un, le quatre août à 20 heures
le Conseil Municipal de la Commune de RONNET
dûment convoqué le 28/07/2021 s'est réuni à huis clos
en session ordinaire, dans la salle socioculturelle, sous la
Présidence de Mme LARDY Isabelle, Maire
PRESENTS : Mme GROBAUD Béatrice, M GROBAUD
Bertrand, , Mme LAGRANGE Martine, Mme LARDY Isabelle, M
SIRAMY Pierre-Antoine, , Mme TAILLARDAT Françoise, M
TAUVERON Charles, M TAUVERON Philippe
ABSENTS EXCUSES : M LACREUSE Cédric, Mme
SPILLEBEEN Bélinda, Mme TABOURET Murielle
SECRETAIRE : Mme GROBAUD Béatrice

OBJET : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de RONNET a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

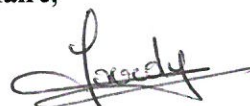
Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant : AVIS FAVORABLE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Isabelle LARDY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers : 11
Présents : 11

L'an deux mil vingt-et-un, le samedi cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix heures sous la présidence de Monsieur Alain VERGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2021

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : /

M. Laurent LAMOINE a été élu secrétaire de séance.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-reviser/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 003-210302444-20210605-DELIB_2021_19-DE

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8

2021-034

AU

axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 05 juin 2021

Le Maire,

Alain VERGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame ROLIN Sylvie, Maire.
Date de convocation : 19/07/2021

PRESENTS : ROLIN Sylvie, GHESQUIERE Alexis, DUMONTET Denise, CLEMENT Caroline, COLIN Chantal, GRENOUILLOUX Michel, CHAGNON Daniel,

ABSENT : LAYGUE Natacha,

EXCUSÉS : BELLEC Michel, HENNUYER Quentin, DELAUME Xavier

POUVOIR : Mr BELLEC Michel ayant donné pouvoir à Mr GHESQUIERE Alexis

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers exprimés : 8

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers pour : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Mme COLIN Chantal est nommée secrétaire de séance.

OBJET: AVIS SUR LE SCOT RÉVISÉ PARTIELLEMENT (PHASE D'ARRET)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

-Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT

-Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)

-Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)

-Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)

-Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne

-Conforter le tourisme comme orientation majeure

-Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)

-Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

-de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

-de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019.

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

-Vol.1 : Présentation

-Vol.2 : Résumé non technique

-Vol.3 : Diagnostic

-Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale

-Vol.5 : Annexes

-Vol.6 : Recueil cartographique

-Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

-Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager

-Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire

-Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée

-Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

-Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

-Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire de développement touristique du PETR

-Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions

-Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'.

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la proposition concernant le projet SCOT

Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le

ID : 003-210302493-20210729-2021_29_07_01-DE

Schéma
SLO

Le Maire,

Sylvie ROLIN



MAIRIE DE SAINT-VICTOR
7 RUE ANDRE GIDE
03410 SAINT-VICTOR

BORDEREAU DES PIECES ADRESSÉES

PETR
David OBENICHE
67 Ter Boulevard de Courtais
03100 MONTLUCON

Tél. : 04 70 28 80 09
Fax : 04 70 28 83 42

| Numéro des Pièces | Désignation des Pièces | Observations |
|-------------------|--|--------------|
| | <p>Veillez trouver ci-joint délibération suivante : <i>SCOT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : avis sur le projet de révision partielle</i></p> <p>Bonne réception</p> <p>Nos salutations distinguées.</p> <div data-bbox="837 1444 1053 1668" style="text-align: center;"> </div> | |

(Sceau de la Mairie)

Le 22 JUILLET 2021

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINT VICTOR
03410

ALLIER

Séance du **16 Juillet 2021**

Date :

L'an Deux mil vingt et un

Numéro :

et le Seize juillet

à 19H

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 14 | 19 | 16 |

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Jean-Pierre GUERIN**

Présents : **GUERIN. LESPIAUCQ. BRAUD. FERANDON. GENESTE. MARRET. AUCOUTURIER. LECOMTE. TAILHARDAT. SANTIAGO. PASQUIER. ROUSSEAU. BAUDOIN. RAINHA.**

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 09 Juillet 2021 |

Absents excusés : **CHANAL. MAGNAUX. CENDRE. FREITAS. BERNALIER**

| Date d'affichage |
|------------------|
| 09 Juillet 2021 |

Absent :

M. Pascal CENDRE donne pouvoir à **Mme Florence MARRET**
M. David FREITAS donne pouvoir à **M. Patrick BRAUD**

Secrétaire(s) : **Mme Florence MARRET**

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
| |

SCOT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : avis sur le projet de révision partielle

(Délibération n°2021-07-008)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et affichage au public

| | |
|----|---------------|
| le | 20 JUIL. 2021 |
|----|---------------|

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.



Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
003-210302626-20210716-21_02528-DE
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021


Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour les 7 premières thématiques et dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour le volet 'Commerce'

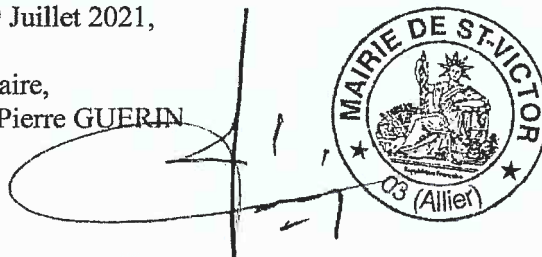
Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur ce projet de révision partielle du SCOT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Pour extrait conforme,
Le 19 Juillet 2021,

Le Maire,
Jean-Pierre GUERIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Direction régionale des
Affaires culturelles

Liberté
Égalité
Fraternité

Moulins le, 10 août 2021

Unité
Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine

Allier

2, rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

Téléphone : 04 70 20 87 59
Télécopie : 04 70 20 78 18

udap03@culture.gouv.fr

Le chef de l'UDAP 03

à

Affaire suivie par : Jean-Pierre Jollivet

☎ : 04.70.20.78.15

✉ : jeanne.jollivet@culture.gouv.fr

**PETR Pays de la Vallée de
Montluçon et du Cher**

**67 ter Bd de Courtais
03100 MONTLUCON**

Objet : **Révision partielle du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**

Réf : GP/JPJ/-2021-

PJ

Monsieur le Président

Après étude du dossier et visite sur place, ce projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher reçoit de ma part un avis favorable.

J'ai également le plaisir de vous informer que l'UDAP de l'Allier a mis en ligne sur le site <http://atlas.patrimoines.culture.fr> l'ensemble des servitudes Monuments Historiques du département. Cette adresse pourrait être notifiée dans le paragraphe consacré au patrimoine architectural.

Je vous d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'architecte des bâtiments de France


Guillaume PRAPANT

Architecte des Bâtiments de France

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/06/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

L'an deux mille vingt ET un, le sept juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAJARD Christophe.

Étaient présents :

M. BAJARD Christophe, Mme CANIFET Claudine, Mme DANIEL Isabelle, Mme DEMARTY Severine, M. DIENIS Gérard, Mme DOISY Dominique, M. DUHEM Patrick, M. GAUDEL François, M. POULET Romain, Mme THOMINET Anne

Procuration(s) :

Date de convocation

31/05/2021

Étai(ent) absent(s) :

Date d'affichage

31/05/2021

Étai(ent) excusé(s) :

M. GRISEL Valentin

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMARTY Severine

et publication du :

..../..

Numéro interne de l'acte : 2021-06-002

Objet : Avis sur le projet de SCot du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune d'Urçay a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération n° 2021-04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée

- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant : favorable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à URÇAY
Le Maire,





Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210302964-20210720-DEL202107090001-DE

DEL 202107090001

Date de la convocation :
2 Juillet 2021

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 9 Juillet 2021**

L'an Deux Mille vingt et un, le neuf juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis dans l'espace socioculturel, sous la présidence de Mr Francis LEBLANC, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Marie MILLERAT-DALDIN, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr Franck DEUSS, Mme Bernadette HATIT.

POUVOIRS :

Mr Franck DEUSS a donné pouvoirs à Mme Marie MILLERAT-DALDIN,

Mme Bernadette HATIT a donné pouvoir à Mme Delphine DESCHAUME

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine DESCHAUME.

Avis sur le projet du SCoT Du PETR

Préambule

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Mr le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- *Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT*
- *Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)*
- *Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)*
- *Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)*
- *Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne*
- *Conforter le tourisme comme orientation majeure*
- *Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)*
- *Développer une nouvelle thématique, celle du numérique*

Cette même révision permettait également :

- *de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multithématique territorial*
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- *de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019*

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- *Vol.1 : Présentation*
- *Vol.2 : Résumé non technique*
- *Vol.3 : Diagnostic*
- *Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale*
- *Vol.5 : Annexes*
- *Vol.6 : Recueil cartographique*
- *Vol.7 : Glossaire*

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- *Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager*
- *Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire*
- *Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée*
- *Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques*
- *Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité*
- *Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR*
- *Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions*
- *Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR*

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Mr le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Après délibération, le conseil municipal (9 voix pour, 2 abstentions) émet un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210302964-20210720-DEL202107090001-DE

Affiché le 20 Juillet 2021
En mairie, le 20 Juillet 2021

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint délégué

Alain BECQUART



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de VALLON EN SULLY
03190

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du **11 juin 2021**

DEPARTEMENT

ALLIER

Date 11.06.2021

Numéro 2021.04.08

L'an deux mille vingt et un

et le 11 juin

à 20h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. KEMIH Mohammed, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 19 | 19 | 19 |

Présents :

MM KEMIH, ITARD, LAPP, DEBOUESSE, CAURET, MARCHOUX, LAS, MUGUET, CHRISTOPHE, Mmes BUISSON, SERVIERES, GUYONNET, AMISET, LANEURIT C., LANEURIT ML,

Pouvoirs :

de M. MORA à M. ITARD ; de Mme DURNEZ à Mme BUISSON ; de Mme SINIC à M. CHRISTOPHE ; de Mme PELLISSIER à M. MUGUET ;

Date de la convocation

02.06.2021

Date d'affichage

15.06.2021

A été nommé secrétaire : Mme LANEURIT Marie-Line

Objet de la Délibération

Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de VALLON EN SULLY a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-reviser/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant : Avis FAVORABLE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait en mairie le 11 juin 2021
Monsieur le Maire,

M. KEMIH
Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

de l'Allier

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 15 | 15 | 14 |
| <u>Date de la convocation</u> 22 juin 2021 | | |
| <u>Date d'affichage</u> 22 juin 2021 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEBRET
Séance du 1^{er} juillet 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe GLOMOT, Maire**

Présents : Mmes Christine BESSEGE, Virginie BLIN, Jocelyne DUMAS, Martine GUILLOT, Corinne NGUYEN, Julie PONTLEVY – MM. Sébastien CODRON, Philippe GLOMOT, Frédéric JOUANNARD, Philippe PETTENARO, Maurice TERRET.

Absents excusés : Mme Christine RAY donne pouvoir à Mme Martine GUILLOT, M. Patrick BABUT donne pouvoir à Mme Christine BESSEGE, M. Didier MICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne DUMAS, M. Jérémy CHASTENET.

Mme Christine BESSEGE a été nommée secrétaire.

**Avis sur le projet du
SCOT du PETR du Pays
de la Vallée de
Montluçon et du Cher
arrêté, conformément à
l'article L.143-20 du
Code de l'Urbanisme**

DEL01072021_07

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de VILLEBRET a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce

lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle :

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial : <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

Vol.1 : Présentation

Vol.2 : Résumé non technique

Vol.3 : Diagnostic

Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale

Vol.5 : Annexes

Vol.6 : Recueil cartographique

Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

1. **Environnement** : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
2. **Numérique** : améliorer la couverture numérique du territoire
3. **Habitat** : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
4. **Economie** : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
5. **Agriculture** : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
6. **Tourisme** : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
7. **Mobilité** : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
8. **Commerce** : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Fait et délibéré à Villebret, le premier juillet deux mil vingt-et-un,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Philippe GLOMOT



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

4 Avis Favorables avec observations

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le 02/08/2021

SLO

ID : 003-210300208-20210730-DEL20210730_005-DE

Département de l'ALLIER
COMMUNE de
BEAUNE D'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juillet 2021

Nombre de membres :

| | | | |
|-------------|----|---------------------------------|-----------------|
| en exercice | 11 | <u>Date de la convocation :</u> | 21 juillet 2021 |
| présents | 7 | <u>Date d'affichage :</u> | 21 juillet 2021 |
| pouvoirs | 3 | | |
| votants | 10 | | |

L'an deux mille vingt et un le trente juillet à 17 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, sous la présidence de M. Jacques PHILIP, Maire. Pour des raisons de sécurité sanitaire (covid-19), la réunion s'est tenue, à la salle R. Gazut.

Etaient présents ou représentés : ALVARO Arthur, BIDAUD Michel, BONNAMOUR Elodie, CHANIER Marie, CIVADE Didier, DAPVRIL Frédéric, GOSSELIN Noémie, GUILLET David, MARKOWSKI Séverine, PHILIP Jacques.

Absente : PESENTI Julie

Pouvoir : BIDAUD Michel à ALVARO Arthur, DAPVRIL Frédéric à MARKOWSKI Séverine, GOSSELIN Noémie à DURIN Marie

Secrétaire de séance : Arthur ALVARO

N° DEL20210730_005

OBJET - Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale révisé partiellement (phase d'arrêt) du Pôle Equilibre Territorial Rural Pays de la vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme. Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Beaune d'Allier a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable**
- **FAIT part des remarques suivantes :**
 - Le SCOT ne prend pas en compte l'évolution du contexte actuel. Nous assistons à un retour d'une partie de la population et des entrepreneurs en zone rurale.
 - Les petites communes demandent à être moins pénalisées, au niveau de l'emprise des terres, dans le PLUi afin de pouvoir répondre plus facilement à la demande des familles ou artisans désirant s'installer
 - Le PLUi, respectant les règles dictées par le SCOT, est trop contraignant et bloque le développement des petites communes

Pour copie certifié conforme,

Le Maire
Jacques PHILIP





PETR
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
67 Ter Bd de Courtais
03100 MONTLUCON

Montmarault le 05/08/2021

OBJET : Avis sur le SCoT révisé partiellement

Monsieur le Président,

Le conseil municipal lors de la séance du 21 juillet dernier a délibéré favorablement sur le SCoT révisé partiellement.

Néanmoins les élus ont émis de nombreuses observations quant à l'implication de la commune dans le SCoT. Ils ont engagé une réflexion visant à attirer l'attention des élus du PETR sur les atouts de Montmarault.

Ainsi, nous souhaiterions vous rencontrer afin d'obtenir des précisions quant à la situation de la commune vis-à-vis du SCoT.

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis formulé par notre conseil municipal.

Dans l'attente de notre entrevue, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire

Didier LINDRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMARSAULT

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------|----|
| EN EXERCICE : | 19 |
| PRESENTS : | 12 |
| VOTANTS : | 19 |
| POUR : | 19 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

OBJET : 8.4 Aménagement du territoire : Avis sur le SCoT révisé partiellement

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 8 juillet, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, CANTUEL Pierre, HOEZ David, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : BOURGEOT Jean-François donne pouvoir à LINDRON Didier ; COLLIN Solène donne pouvoir à AUBERGER Josette ; DENIS Annie donne pouvoir à NICOLAS Jean-Pierre ; GIAMBARRESI Anthony donne pouvoir à MERCIER Sylvie ; LEROY Karine donne pouvoir à MERCIER Sylvie ; CONFESSON Bruno donne pouvoir à SOUILLAT Laëtitia ; ROEDIGER Sandrine donne pouvoir à SAINT-JULIEN Anne

Madame MERCIER Sylvie a été élue secrétaire.

Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme :

Monsieur le Maire demande à Monsieur David HOEZ de donner lecture du modèle de délibération pour avis sur le SCoT révisé partiellement ; délibération reprise ci-dessous :

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Montmarault a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Jean-Pierre Nicolas prend la parole et fait part de ses réflexions non exhaustives sur quelques points :

- Dans le thème Tourisme, un des objectif du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est de valoriser et développer un tourisme culturel réparti sur l'ensemble du Pays, or dans la rubrique « Valoriser la programmation culturelle et artistique », il regrette que l'Espace Claude Capdevielle (en partenariat avec Eldora Productions) ne soit pas mentionné à Montmarault alors qu'il est fait référence à la SMACs du 109 à Montluçon, le CDN de Montluçon, le MuPop...
- De plus il est mentionné qu'il faut valoriser le patrimoine dans certains secteurs, et plus particulièrement les forêts du bocage bourbonnais : il est fait référence aux forêts de Dreuille et de Civrais, de la colline de Villefranche d'Allier mais pas de la forêt de Château Charles, un comparatif des superficies ne permet pas de comprendre l'exclusion de cette dernière
- Par contre l'axe mobilité du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) est intéressant en ce sens qu'il convient de prévoir l'aménagement d'aires de covoiturage notamment dans les 9 communes des pôles intermédiaires, dont Montmarault. Il propose d'aménager le parking à proximité du stade qui serait idéal pour les nombreuses personnes travaillant sur la région Montluçonnaise. Monsieur le Maire indique que ce projet est en révision dans la zone du Château d'Eau et sera financé par APRR.
- Sur le point suivant du DOO : Proposer dans les nouveaux projets d'extension de manière systématique une desserte en déplacement doux, avec à la fois des cheminements piétons (espaces dédiés) et des itinéraires sécurisés pour les cycles dans les centres bourgs : à Montmarault ils ont été supprimés ce qui suppose que la commune n'est pas en cohérence avec le SCoT.

Ces différentes constatations laissent à penser que Montmarault est trop excentrée par rapport à l'agglomération de Montluçon.

Monsieur le Maire précise que 90 communes sont concernées par le SCoT et qu'il fait entièrement confiance aux élus qui siègent au PETR.

Jean-Pierre Nicolas suggère qu'il convient d'attirer l'attention des élus du PETR sur le fait que des choses existent sur Montmarault, qui valorisent le bassin de la vallée de Montluçon et du Cher et par conséquent les 90 communes membres.


Néanmoins le SCoT mérite d'exister mais il ne faudrait pas oublier certaines parties du territoire.

C'est pourquoi il serait judicieux de rencontrer les membres du PETR afin d'obtenir des informations complémentaires.

Entendu les différents arguments, et après en avoir délibéré à 19 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable sur le SCoT révisé partiellement mais précise son souhait de rencontrer des membres du PETR afin d'échanger sur les atouts de Montmarault et son implication à part entière dans le SCoT.

Rejoint par la grande majorité des conseillers présents ; Jean Pierre Nicolas précise également qu'il est nécessaire d'attirer l'attention des élus et salariés du PETR pour qu'ils envisagent à l'avenir de fournir un document de synthèse beaucoup plus compréhensible pour des élus de base.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Didier LINDRON





**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers
du 1^{er} juillet 2021**

1 - Dossier

Date de saisine de la CDPENAF : 14/05/2021

Date de la commission : 01/07/2021

Pétitionnaire : PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher

Nature du document : Révision partielle du ScoT de la Vallée de Montluçon et du Cher approuvé le 18 mars 2013.

Cadre de l'étude : objet de la révision partielle :

1. Mise à jour globale des références au Code de l'Urbanisme du SCoT dans le Rapport de Présentation (RP), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
2. Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
3. Identification des espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation (en référence à l'article L 141-3 du Code de l'Urbanisme)
4. Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années
5. Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles
6. Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, prise en compte de la TVB régionale (SRCE) et déclinaison locale
7. Conforter le tourisme comme orientation majeure
8. Affiner le diagnostic agricole (ALUR et LAAF)
9. Développer les communications électroniques

2 - Motif de consultation

Consultation au titre de l'article L.143-20-4 du code de l'Urbanisme :

L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis à la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

3 - Avis de la commission

Favorable

Défavorable

Remarques de la commission :

- La prise en compte des enjeux agricoles dans un nouvel axe et la mise en place de diagnostics agricoles lors de la rédaction des PLU est à souligner.

- L'orientation des pratiques agricoles (maintien des prairies et protection des haies) n'a pas à figurer dans le ScoT.

- Les dérogations pour l'installation de panneaux photovoltaïques en dehors des espaces dégradés sont trop permissives. Une véritable planification des projets d'énergies renouvelables aurait été intéressante.

Fait à Yzeure, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

Olivier PETIOT

Directeur Départemental
Adjoint des Territoires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/06/2021

| Référence |
|-----------|
| 2021-015 |

| Objet de la délibération |
|---|
| AVIS SUR LE SCOT REVISE PARTIELLEMENT (PHASE D'ARRET) DU PETR PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 8 | 8 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 10/06/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 10/06/2021 |

| Vote |
|--|
| Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 |

L'an 2021 et le 17 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LERUDE Florence, Maire.

Présents : Mme LERUDE Florence, Maire, M. CHAMPAGNEUX Jean-Pierre, M. HEMERY Noël, M. LEFOLL Fabrice, Mme PARILLAUD Violaine, M. DESAGES David, M. RIVIERE Michel, M. RUBAN Christophe (arrivé à 19h25), Mme SADOINE Patricia

Absentes excusées :
Mme COMBAS Martine, Mme LUDWICKI Christiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme PARILLAUD Violaine

Objet de la délibération : AVIS SUR LE SCOT REVISE PARTIELLEMENT (PHASE D'ARRET) DU PETR PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER

Préambule

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de St Amand Montrond

Le :

Et

Publication ou notification du :

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR
-

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement
Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal n'émet pas d'opposition à la révision du SCOT mais attire cependant l'attention sur :

- L'importance de préserver une compatibilité entre le SCOT et la faisabilité des activités agricoles locales qui demeurent le ciment des zones rurales
- La nécessité d'inventaires précis et techniques auxquels ne sauraient se substituer les « présomptions de présence », notamment en ce qui concerne les Zones Humides, cours d'eau, etc... Ces inventaires devant être effectués avec accord du propriétaire, de l'exploitant et information et retour à la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/06/2021

Le Maire

Florence LERUDE





Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

2 Avis Favorables avec réserves

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
du Conseil municipal :
2 juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LE BAS, Maire.

Etaient présents : M. LE BAS Francis, Mme CHEVALIER Alexia, Mme PETIT Angélique, Mme NOURISSIER Christel, Mr LESCURAT Maxence, Mr FERRAGU Roland, Mr CHAUSSET Robert, Mr MATHE Gérard, Mme PETIT Nathalie.

Absent excusé (s) : Mr Sébastien PREVOST et Mr Pierre-Louis THORINEAU.

Pouvoirs : Mr Sébastien PREVOST à Mr Francis LE BA,
Mr Pierre-Louis THORINEAU à Mr Maxence LESCURAT.
Mme Alexia CHEVALIER été élue secrétaire de séance.

N°ordre : 06

Objet : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Nassigny a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-reviser/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire

- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet l'avis suivant :

Une réserve est posée sur les éléments de densité (P32_1 à P32_3 :

Le SCoT grâce à "l'armature urbaine" permet de développer en priorité les communes selon leur statut : équipées, périphériques, desservies par une gare, etc. La densification est territorialisée : une commune aux confins du SCoT, avec peu voire pas d'emplois et/ou de services ne sera pas développée fortement, ni densifiée de la même manière qu'une commune située en cœur urbain ou dans les pôles intermédiaires.

Le conseil municipal interpelle sur les éléments de densité qui, à long terme, peut ou va amener à une restriction de la possibilité de s'installer en milieu rural et accentuer la non attractivité des villages ruraux entraînant une perte des commerces, du tissu associatif et des écoles communales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Francis LE BAS



Département de l'ALLIER
Commune de
03390 SAZERET

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2021

Nombre de membres
en exercice : 11
Votants : 11
Présents : 11

Date d'affichage de la
Convocation : 24/06/2021

DEL 20210630_030

OBJET : avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté révisé partiellement

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAZERET, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de Mme ALLOIN Viviane, Maire, suite à la convocation du vingt-quatre juin deux mille vingt et un.

Présents : ALLOIN Viviane, DEPRESLE Bernadette, HAUSSMANN Jean- Pierre, BERTHOMIER Olivier, GIRAUDET Louise, MARESQ Fabrice, CLUZEL Jean-Philippe, SANVOISIN Sylvie GERBAULT Guillemette, GIRAUD Eric, LETORT Céline,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LETORT Céline

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de révision du SCOT de la Vallée de Montluçon et du Cher et a bien noté les deux thèmes transversaux, qui sont l'environnement et le numérique, et les six autres thèmes : l'habitat et les services, l'économie, l'agriculture, le tourisme, le tourisme, la mobilité et enfin le commerce.

L'ensemble de l'évolution du document a été approuvé par l'assemblée.

Cependant, certains points ont été soulignés notamment l'objectif : *Env_10 : Mieux définir les conditions de développement des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) et développer la biomasse et la méthanisation tout en respectant l'activité agricole, et en préservant l'intérêt touristique et paysager .*

Pour le conseil municipal, cette mesure n'est pas assez restrictive. Il demande que les centrales photovoltaïques au sol soit uniquement sur des sols impropres à toute production agricole.

De plus, le paysage est l'objet de l'enjeu n°5 de l'environnement : *Préserver et valoriser la qualité paysagère du PETR .* Paradoxalement dans le cadre des énergies renouvelables, l'éolien a été cité à plusieurs reprises. Hors, beaucoup de machines atteignent 150 mètres en bout de pale et peuvent aller jusqu'à 240 mètres. De telles installations ont un impact non négligeables sur le paysage à plusieurs dizaines de kilomètres.

L'assemblée tient également à rappeler l'article L101-3 du code de l'urbanisme indiquant : » la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, **en dehors des productions agricoles.** » Par conséquent, la prescription P15.1 « *Prairies : viser au maintien*

des prairies afin d'enrayer le transfert constaté des surfaces de prairies permanentes et temporaires vers des cultures.... » doit être retirée, afin que les agriculteurs aient la possibilité d'implanter des cultures nécessaires à l'alimentation du troupeau.

Le dernier point concerne la prescription 15.2 : « *Protéger les haies d'intérêt écologique, paysager ou hydraulique/renforcer le réseau de haies par des plantations, en tenant compte du fonctionnement agricole local (localisation compatible avec la conformation des parcelles, choix des essences et pose de clôtures tenant compte des conditions d'élevage...)/inciter à la plantation sur la base du volontariat/communiquer et sensibiliser à l'intérêt de conserver les haies, favorables à l'équilibre de l'écosystème »* Le conseil municipal tient à rappeler que le revenu des agriculteurs est faible et que l'entretien des haies est chronophage et coûteux. De plus, les haies déclarées à la PAC sont protégées dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales. Il semble donc inutile à la municipalité de Sazeret de maintenir cette prescription dans le SCOT..

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Viviane ALLOIN.





Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

5 Demandes de modifications



**Service Juridique
Territoires**

Monsieur Samir TRIKI
Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
67ter bd de Courtais
03100 MONTLUÇON

Objet

Révision partielle SCoT Pays de la Vallée
de Montluçon et du Cher

Références
PB/SJT/AS/AP

Dossier suivi par
Alice SAPIN

Moulins, le 2 Juillet 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 6 mai 2021, vous m'adressez le projet de révision partielle du SCoT, arrêté en Conseil syndical du 4 mai 2021.

En tant que personne publique associée et dans le cadre de la consultation prévue par le Code de l'Urbanisme, la Chambre d'agriculture est attachée à la prise en compte de l'activité agricole et au maintien de zones agricoles cohérentes et fonctionnelles qui participent à l'économie locale et au cadre de vie des habitants. Pour cela, nous veillons notamment à ce que les documents d'urbanisme assurent une consommation foncière économe et raisonnée.

Je prends acte qu'au regard des importantes évolutions règlementaires de ces dernières années le SCoT de la Vallée de Montluçon et du Cher, approuvé le 18 mars 2013, a dû rentrer en révision pour les motifs exposés ci-dessous.

« La révision partielle du SCoT s'articule autour de **9 points** :

1. Actualiser des références au Code de l'Urbanisme suite à la modification du Livre 1er de ce même code en janvier 2016 (Rapport de Présentation, PADD et DOO) et aux nouvelles évolutions de la loi ELAN du 23 novembre 2018
2. Actualiser des données d'importance (population, logements, zones d'activités, transports ...) (Rapport de Présentation)
3. Identifier les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation de ces espaces L 141-3 du Code de l'Urbanisme (Rapport de Présentation)
4. Analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années, selon les termes de l'article L 141-3 du Code de l'Urbanisme (Rapport de Présentation)

.../...

Siège Social

60, cours Jean Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 42 42
Fax 04 70 46 30 69
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes

Lapalisse
Montluçon
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Villefranche-d'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 00011
APE 9411Z

www.allier.chambre-agriculture.fr
Chambre d'agriculture de l'Allier
@Chambreagri035



.../...

5. A l'aide des données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) intégré désormais dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10/04/2020 par le Préfet de Région, compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de ressources naturelles et de qualité paysagère (Rapport de Présentation, PADD et DOO)

6. Définir une Trame Verte Bleue pour le SCoT à l'aide de la prise en compte de ce même SRADDET, (Rapport de Présentation, PADD et DOO) et en définir une déclinaison locale

7. Renforcer la thématique du tourisme, orientation majeure de notre territoire (Rapport de Présentation, PADD et DOO)

8. Affiner le diagnostic agricole (Rapport de Présentation, PADD et DOO)

9. Développer un volet sur les communications électroniques (Rapport de Présentation, PADD et DOO) »

Aussi, l'avis de la Chambre portera sur les modifications apportées dans le cadre de cette révision partielle.

▪ **Concernant le PADD et le rapport de présentation**

Au regard des évolutions réglementaires de ces dernières années et des attentes qui en découlent, le Projet d'Aménagement de Développement Durable de 2013 a été complété et certaines thématiques sont apparues ou ont été davantage développées dans ce nouveau PADD.

En effet, le PADD de 2013 s'articulait autour de 4 grands axes : l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement.

Désormais, 8 thèmes sont développés :

- 2 thèmes majeurs transversaux : l'environnement et le numérique
- 6 autres thèmes : l'habitat et les services, l'économie, l'agriculture, le tourisme, la mobilité et le commerce.

A noter que l'agriculture est désormais un axe à part entière du nouveau PADD, thématique qui était traitée auparavant dans l'axe économique. Je constate que cette mise en avant de l'agriculture dans le PADD montre l'importance de l'activité et des enjeux agricoles pour les élus du territoire.

Des modifications et précisions ont été apportées au diagnostic concernant les 9 points de la révision partielle. Ainsi, il est précisé qu'entre 2009 et 2019 l'analyse de la consommation d'espace fait état d'une consommation d'environ 89 hectares par an contre 75 hectares annuel sur la période 2003-2013.

Le résumé non technique fait état d'un recul du nombre d'habitants entre 2007 et 2014 (-1,74%) qui concerne particulièrement le cœur urbain. Néanmoins, cette révision partielle ne concerne pas la projection démographique qui est optimiste (+ 0,28% par an).

.../...



.../...

▪ **Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs**

Je prends acte que les élus ont laissé inchangées les 3 orientations générales du développement du SCoT :

- Organiser le territoire en polarités afin de proposer un développement différencié

Communes du cœur urbain, communes relais (communes péri urbaines), pôles intermédiaires et pôles relais (communes rurales)

- Développer le territoire à l'horizon 2021 pour enrayer son vieillissement et la perte d'habitants (population et nombre de ménages)
- Mais développer le territoire de manière maîtrisée en intégrant les forts enjeux environnementaux

Je constate qu'à travers différentes prescriptions de votre DOO la préservation du foncier agricole et naturel a été renforcée, comme attendu réglementairement.

▪ **Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux**

La préservation de la ressource en eau est un enjeu fort pour l'agriculture et plus particulièrement après les étés successifs de sécheresse constatés ces dernières années. Aussi la prescription P14-4 « *Permettre la création de retenues d'eau et plus largement des dispositifs de stockage pour l'agriculture en concertation avec les différents acteurs* » est particulièrement importante pour l'agriculture et revêt également un intérêt pour la sécurité en cas d'incendie.

Concernant la prescription P15.1 « *... / Prairies : viser au maintien des prairies afin d'enrayer le transfert constaté des surfaces de prairies permanentes et temporaires vers des cultures / ...* » Je tiens à préciser qu'au titre de l'article L101-3 du code de l'urbanisme « la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles ». **Je demande donc que cette prescription soit retirée. Le document d'urbanisme n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles (choix du type de cultures, des modes de productions...)**. A savoir que dans le choix de gestion de l'exploitation agricole, des prairies peuvent parfois être retournées et entrer dans la rotation pour permettre l'implantation de cultures également nécessaires à l'alimentation du troupeau.

Prescription 15.2 : « Protéger les haies d'intérêt écologique, paysager ou hydraulique / renforcer le réseau de haies par des plantations, en tenant compte du fonctionnement agricole local (localisation compatible avec la conformation des parcelles, choix des essences et pose de clôtures tenant compte des conditions d'élevage...) / inciter à la plantation sur la base du volontariat / communiquer et sensibiliser à l'intérêt de conserver les haies, favorables à l'équilibre des écosystèmes »

Concernant cette prescription, je tiens à repréciser qu'au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales de la PAC, les haies des surfaces déclarées à la PAC sont protégées. Aussi, afin d'éviter une surréglementation qui pourrait être contradictoire ou incompatible avec celle de la PAC, **je demande que si des dispositions sont mises en place à ce sujet dans les PLU et PLUi, celles-ci reprennent les prescriptions BCAE de la PAC.**

.../...



.../...

▪ **Concernant le développement photovoltaïque au sol**

Dans le DOO, plusieurs prescriptions sont déclinées à ce sujet dans l'optique d'organiser et d'encadrer le développement des énergies renouvelables de façon cohérente sur l'ensemble du territoire. Ce besoin de planification me paraît en effet indispensable au regard de la pression exercée actuellement par le développement photovoltaïque sur le foncier agricole.

P110_2 : Organiser et prioriser le développement des énergies renouvelables (EnR) par catégorie (développer en cohérence les équipements de pilotage énergétique intelligent et de stockage)

> Biomasse et méthanisation : développer ce type d'EnR en respectant l'activité agricole, et en préservant l'intérêt naturel, paysager et touristique

> Photovoltaïque :

Rappel : L'implantation de panneaux photovoltaïques doit être priorisée en toitures.

- intégré au bâti (toiture, bardage) : poursuivre le développement de ce type de production d'EnR à privilégier sous réserve également d'une prise en compte de l'impact environnemental et paysager.

- au sol : Règle générale pour l'installation de panneaux au sol : Privilégier toujours l'implantation de centrales dans des espaces non productifs du point de vue agricole et forestier et sans enjeux naturels ou paysagers : espaces déjà artificialisés (parkings, friches urbaines, industriels commerciales, délaissés autoroutiers ...) ou sur des sols dégradés ou pollués (anciennes carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères ...)

A titre dérogatoire s'il est démontré par le porteur de projet l'absence de sites de ce type pour un usage photovoltaïque pertinent :

Zone Naturelle : seules seraient autorisées les parcelles en zone naturelle identifiées en amont dans le cadre d'une réflexion globale d'ensemble associant les structures agricoles et environnementales :

règlement spécifique au sein d'un document d'urbanisme local (cf R110_2) et/ou schéma de développement des énergies renouvelables (cf R110_3)

L'implantation en zone N 'stricte' est interdite.

Zone Agricole : les projets sur des terrains à vocation agricole resteront conditionnés :

- à l'implication dans le projet de l'économie agricole et des agriculteurs locaux, à l'intégration à une démarche d'intéressement tournée vers la profession agricole, à la prévision de maintien d'une valorisation maximale agricole du site

- à la réversibilité du projet après la durée d'exploitation

- de manière générale, à une étude agronomique du sol concluant à une très faible productivité du parcellaire concerné,

- en cas d'agrivoltaïsme avéré, uniquement si la synergie de fonctionnement entre la production photovoltaïque secondaire et la production agricole principale (bénéfice supplémentaire réel) est clairement démontrée, et en concertation avec les acteurs agricoles et environnementaux.

.../...



.../...

Comme expliqué par mes services lors des différents échanges et réunions et notamment dans le cadre du comité de suivi du mois de janvier 2021, je réaffirme la position de la Chambre d'agriculture concernant le développement photovoltaïque au sol. En effet, la Chambre d'agriculture, lors de sa délibération du 24 juillet 2020 a réaffirmé la priorité qu'elle donne à la préservation du foncier agricole en se positionnant comme défavorable aux implantations de champs photovoltaïques sur les terres à vocation agricole ou en production agricole. **Aussi, je demande que cette prescription soit impérativement réécrite** « l'implantation de centrales photovoltaïques au sol se fasse uniquement dans des espaces impropres à l'agriculture : espaces déjà artificialisés (parkings, friches urbaines, industrielles ou commerciales, délaissés autoroutiers...) ou sur des sols dégradés ou pollués (anciennes carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...) »

En outre, la consommation de foncier agricole ou naturel pour le développement de projets photovoltaïques au sol va clairement à l'encontre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » visée à horizon 2050.

Concernant les actions recommandées pour un développement raisonné des énergies, je demande qu'il soit précisé dans ces recommandations que les secteurs ciblés dans les documents d'urbanisme pour le développement des énergies renouvelables portent exclusivement sur des surfaces impropres à l'agriculture.

R R110_1 : En vue d'une implantation cohérente et concertée des énergies renouvelables, prévoir dans le PADD des documents d'urbanisme locaux les potentiels, objectifs de production et conditions de développement des énergies renouvelables par catégorie (contribution à l'atteinte du mix énergétique régional)

R110_2 : définir dans le règlement (écrit et graphique) des documents d'urbanisme locaux des secteurs dédiés aux énergies renouvelables, propices à accueillir les équipements, et ce exclusivement sur des surfaces impropres à l'agriculture.

Enfin, je prends acte de cette recommandation qui permettrait une meilleure gestion du développement des énergies sur notre territoire *R110_3* :

Inciter à la mise en place d'un schéma de développement des énergies renouvelables idéalement à l'échelle du PETR ou des EPCI pour mieux organiser leur développement par catégorie (exemple ; identifier au sein des EPCI avec des SAU importantes les secteurs les plus propices aux projets de méthanisation)

▪ **Concernant le développement de l'habitat**

Je constate que les différentes prescriptions de l'axe 3 concernant l'habitat tendent à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace (lutte contre la vacance, réhabilitation des logements dégradés, densification du tissu existant, requalification de friches, réinvestissement des dents creuses, renforcement des centralités du territoire...).

Cette volonté portée par le PETR est indispensable d'autant plus que sur ces 10 dernières années les communes périurbaines ont gagné des habitants (+ 5,28%) et enregistré des extensions importantes de l'urbanisation. Les données SITADEL montrent une nette évolution de la tâche urbaine. A l'inverse, un recul de la population et du nombre de ménages a été constaté dans le cœur urbain (cf. rapport de présentation et les annexes).

.../...



.../...

▪ **Concernant les zones d'activités économiques**

Je prends acte que la maîtrise de la consommation d'espace pour les ZA est une orientation de votre SCOT « *orienter à la baisse les surfaces consacrées aux activités économiques en restituant au monde agricole des zones de foncier économique non utilisées, non appropriées ou non utilisables* » (page 30 du DOO). Cet enjeu est d'autant plus fort que les compléments apportés dans la révision partielle du SCOT (annexe10 et page 15 du résumé non technique) font état de 224 hectares disponibles dont 154 hectares de zones d'activités équipés.

La Chambre d'agriculture depuis de nombreuses années alerte les différentes collectivités du territoire concernant la « sur-offre » de foncier économique disponible sur le territoire. **Notre compagnie prend acte du travail de maîtrise de la consommation d'espace souhaité par le PETR** et de la restitution de ces surfaces à l'agriculture qui les valorisait de façon précaire.

Toutefois, concernant ce point, et au regard de la volonté affichée dans le SCoT, nous souhaitons que la recommandation 52_1 soit transformée en prescription dans votre DOO.

R52_1 : Aller vers une solution de transfert du foncier économique non utilisé ou non utilisable vers le monde agricole

Concernant la prescription 44_1 « *Conditionner les ouvertures de projets de création ou d'extension de ZAE à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (électrique et/ou thermique) ou de récupération de l'énergie fatale (SRADDET Aura)* »

Au regard des velléités de développement d'énergie sur votre territoire et afin d'éviter que l'activité économique soit concurrencée par des champs photovoltaïques sur les ZAE, **je demande que soit inscrite dans le DOO une prescription prévoyant l'impossibilité de développer des champs photovoltaïques au sein des zones d'activités, hors délaissés.** L'utilisation d'ombrières sur les parkings ou de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments industriels et commerciaux étant un moyen de production d'énergie renouvelable à encourager sur ces zones d'activités économiques.

▪ **Concernant la prise en compte de l'activité agricole**

Je constate à travers l'axe 5, que l'activité agricole est pleinement mise en valeur. La volonté du PETR de préserver les surfaces agricoles de l'urbanisation est confirmée tout comme le développement de cette activité économique.

Ainsi, les prescriptions P51-2 et P51-3 permettront une meilleure prise en compte de l'activité agricole lors de la réalisation de projets ou de documents d'urbanisme. Toutefois, concernant la prescription P51-3: « *Intégrer une étude agricole dans les PLU : espaces à protéger au titre de la pérennité des exploitations et de la qualité agronomique des sols...* », la référence à la qualité agronomique des sols ne me paraît pas justifiée. Je demande qu'elle soit retirée.

Enfin, la Chambre d'agriculture prend acte de la prescription 55-1 qui contribue pleinement à la préservation des terres agricoles « *Viser à l'implantation prioritaire des centrales photovoltaïques dans des zones impropres à l'agriculture minimisant les impacts paysagers et environnementaux : anciennes carrières, décharges, terrains déjà artificialisés ...* ».

.../...



.../...

.../...

En conclusion, je constate qu'à travers cette révision partielle du SCOT, un important travail a été réalisé conduisant à une meilleure prise en compte des enjeux de préservation du foncier et de consommation de l'espace. Néanmoins, certains points appellent des observations de notre part concernant plus particulièrement le développement photovoltaïque au sol et la restitution à l'agriculture de foncier en zone d'activités économiques.

Restant disponible pour échanger avec vous sur les différents points soulevés dans ce courrier et souhaitant que les documents d'urbanisme assurent un équilibre entre les diverses utilisations des territoires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice BONNIN

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service Urbanisme Habitat

Affaire suivie par Cynthia GUILLON

☎ 04.70.34.14.73.

A Moulins

Le 21 juin 2021

Monsieur Samir TRIKI

Président du PETR Pays de la Vallée de
Montluçon et du Cher
67ter Bd de Courtais
03100 MONTLUÇON

Objet : Révision partielle SCOT

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 17 mai 2021, vous m'avez fait parvenir une note relative à la révision partielle du SCOT du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Vallée de Montluçon et du Cher. Dans ce cadre, le Département est consulté en qualité de Personne Publique Associée.

J'ai le plaisir de vous communiquer un lien des cartes du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) à prendre en compte. Le lien est le suivant : <http://fichiers.cg03.fr/dld.php?i=5f45f571-2d25-41c7-842a-f967cb130827> (PDESI-PETR-20210603)

Ce dernier sera adressé par mail à vos équipes afin de télécharger les documents facilement.

Je vous précise également que l'itinéraire "La Petite Suisse" sur la commune de Désertines n'existe plus.

A la lecture des éléments transmis et en concertation avec les directions concernées, je vous informe que je n'ai pas d'autres remarques particulières à formuler quant à ce projet.

Les services du Département restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Directeur Général Adjoint Développement et
Attractivité du Bourbonnais


Pierre CAZENAVE



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la révision partielle du schéma de
cohérence territoriale (Scot) du PETR pays de la vallée
de Montluçon et du Cher (03)**

Avis n° 2021-ARA-AUPP-1053

Avis délibéré le 10 août 2021

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 10 août 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot) du PETR pays de la vallée de Montluçon et du Cher (03).

Ont délibéré : Catherine Argile, Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisselef, Yves Majchrzak,

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

En application de la décision du 23 juillet 2021 de la présidente de la MRAe, la présidence des délibérations de la séance a été assurée par Hugues Dollat.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 10 mai 2021, par les autorités compétentes pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été saisie par courriel le 1^{er} juin 2021 et a produit une contribution le 16 juillet 2021.

A en outre été consultée, la direction départementale des territoires du département de l'Allier qui a produit une contribution le 24 juin 2021.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de la Vallée de Montluçon et du Cher porte sur le territoire de cinq intercommunalités rassemblant 90 communes. Situé à la frontière nord du Massif central, dans le département de l'Allier, ce territoire d'une superficie de 2 177 km², est fortement polarisé autour de l'agglomération montluçonnaise qui s'est développée au centre d'un réseau hydrographique dense et d'un réseau de voies de communication en étoile.

La révision partielle du Scot du PETR du pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, approuvé le 18 mars 2013, a été prescrite le 3 mars 2016 et le projet de Scot révisé a été arrêté le 4 mai 2021.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision partielle du Scot repose sur huit axes, dont un a été fortement développé (l'environnement), un a été créé (le numérique), quatre ont été confortés (habitat, économie, mobilité et commerce) et deux ont fait l'objet d'études complémentaires (l'agriculture et le tourisme) par rapport au Scot approuvé de 2013. Les sept premiers axes sont précisés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le huitième dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de révision partielle du Scot sont :

- la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain au vu de la tendance démographique;
- les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques avec la prise en compte de la trame verte et bleue ;
- la ressource en eau qui doit être proportionnée à l'ouverture à l'urbanisation ;
- les risques, notamment par la nouvelle connaissance du risque inondation sur le territoire ;
- la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique

Le projet de révision partielle du Scot prévoit neuf points, ciblés sur des thématiques précises, qui ont vocation à compléter des points spécifiques du Scot en vigueur :

- actualisation des références au code de l'urbanisme liées à la refonte du livre 1^{er} du code de l'urbanisme en 2016,
- actualisation de données d'importance (population, logements...),
- identification d'espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation des espaces,
- analyse de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années,
- amendements du diagnostic en matière de biodiversité, de ressources naturelles et de qualité paysagère, suite aux éléments du SRCE,
- définition d'une trame verte et bleue
- renforcement de la thématique du tourisme
- complément apporté au diagnostic agricole,
- développement d'un volet sur la couverture numérique du territoire

Le projet de révision partielle ne remet pas en question le scénario de croissance établi initialement pour la période 2007-2021 avec une croissance globale de la population de +4 %, soit une augmentation de 4 500 habitants en 2021 par rapport à 2007, faisant passer la population de 112 962 habitants à 117 900 habitants, alors qu'elle s'élève à 110 996 habitants en 2015 (source Insee).

L'Autorité environnementale recommande de :

- de prendre en compte les dernières évolutions chiffrées en termes de démographie, de logements vacants, de consommation d'espace. Les données utilisées sont trop anciennes pour prendre en compte la situation du territoire et elles affectent pourtant toutes les thématiques.
- d'aborder plus largement le Scot et de revoir les ambitions
- de renforcer les dispositions du DOO sur la préservation de l'eau.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot) et enjeux environnementaux..... | 6 |
| 1.1. Contexte et présentation du territoire..... | 6 |
| 1.2. Présentation du projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot).... | 8 |
| 1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot) et du territoire concerné..... | 10 |
| 2. Qualité et pertinence des informations contenues dans le rapport de présentation..... | 10 |
| 2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur..... | 11 |
| 2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution..... | 12 |
| 2.2.1. Remarques thématiques..... | 12 |
| 2.2.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du Scot..... | 16 |
| 2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement..... | 16 |
| 2.4. Incidences du projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot) sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser les incidences négatives : indicateurs et modalités de suivi des effets..... | 17 |
| 2.5. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale..... | 19 |
| 2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact..... | 19 |
| 3. Prise en compte de l'environnement par la révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot)..... | 19 |
| 3.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain..... | 19 |
| 3.2. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques..... | 21 |
| 3.3. Ressources en eau et milieux aquatiques..... | 22 |
| 3.4. Prise en compte des risques..... | 22 |
| 3.5. Réduction des gaz à effet de serre (GES) et adaptation au changement climatique..... | 23 |

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot) et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du territoire

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) porté par le syndicat mixte du PETR¹ du pays de la Vallée de Montluçon et du Cher porte sur un territoire composé de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupant 90 communes en 2021.

Situé à la frontière nord du Massif central, dans le département de l'Allier, ce territoire d'une superficie de 2 177 km², est fortement polarisé autour de l'agglomération montluçonnaise qui s'est développée au centre d'un réseau hydrographique dense et d'un réseau de voies de communication en étoile. L'agglomération montluçonnaise, poumon économique historique, contraste avec l'arrière-pays qui l'entoure à vocation fortement rurale, marquée par l'agriculture (bocage bourbonnais à l'est, Combrailles au sud) et la forêt de Tronçais.

1 Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est depuis 2014 la structure porteuse du Scot, suite à la dissolution du syndicat mixte du pays de la Vallée de Montluçon et du Cher le 28 novembre 2014.

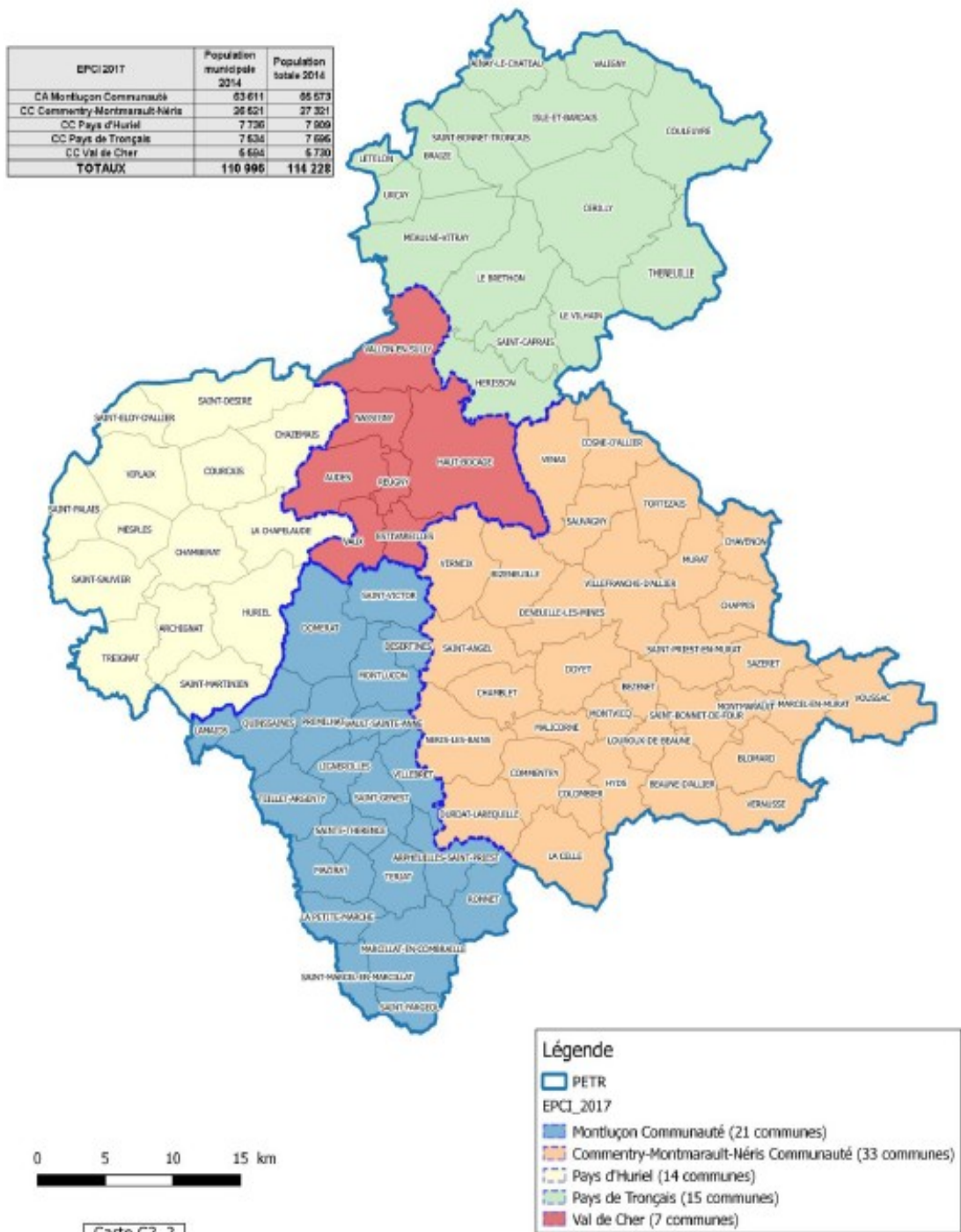


Figure 1: Territoire du Scot du PETR du pays de la vallée de Montluçon et du Cher au 01 janvier 2017 (source rapport de présentation)

Le territoire constitue un véritable carrefour routier, autoroutier et ferroviaire, plaçant Montluçon au cœur d'un réseau routier et autoroutier performant à moins de 4 heures des grandes métropoles économiques nationales (Lyon, Paris, Bordeaux ou Montpellier) et grâce à 2 axes structurants majeurs : l'autoroute A71 qui relie le nord et le sud de la France, et l'axe routier orienté est-ouest, avec la route centre europe atlantique (RCEA), drainant ainsi un trafic conséquent.

Le Pays affiche une réelle dichotomie, entre une agglomération montluçonnaise² marquée par un tissu industriel et tertiaire historique, une localisation de plus de 50 %³ de la population du territoire du Scot ainsi que des équipements majeurs, et un pôle rural qui s'organise en polarités⁴.

À périmètre égal par rapport à l'approbation du Scot en 2013, la population du Pays au 01 janvier 2017⁵ est en baisse de 1,74 % (perte de 1966 habitants) par rapport aux données de 2007 (112 962 habitants) avec 110 996 habitants en population municipale. Les projections initiales établies en 2013 dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) selon lesquelles le territoire visait une augmentation de la population pour atteindre 117 900 habitants en 2021 (+ 4%) ne sont pas remises en cause dans le projet de révision partielle.

Depuis les années 1970 et le début de la désindustrialisation, le Pays doit faire face au départ de jeunes actifs et à un vieillissement de sa population, y compris dans la ville de Montluçon. La problématique actuelle du logement entraîne un développement péri-urbain important qui affecte l'ensemble du territoire avec une urbanisation dispersée et un accroissement des temps de trajets domicile-travail. Cette situation tend à s'accroître avec une vacance de plus en plus importante du parc de logements et le développement potentiel du logement indigne faisant suite à un vieillissement du parc.

Entre 2009 et 2019, l'analyse de la consommation d'espace pour le Scot⁶, selon les termes du dossier, montre une valeur moyenne de consommation d'espace de 89 hectares par an sur cette période. On note également une baisse sensible entre 2009-2014 (108 hectares par an en moyenne) et 2014-2019 (70 hectares par an en moyenne). Cependant une très forte hausse a été constatée sur l'année 2019, la consommation d'espace passant de 47 hectares sur 2017-2018 à 126 hectares entre 2018 et 2019.

Situé au cœur du bassin versant du Cher amont, le territoire se caractérise par une grande richesse environnementale avec notamment trois zones Natura 2000, 49 Zones naturelles d'importance faunistique et floristique (Znieff) de type un, quatre Znieff de type deux, deux espaces naturels sensibles (ENS), de nombreuses zones humides et cours d'eau dont le Cher qui s'écoule du plateau des Combrailles au sud, à la plaine alluviale au nord.

1.2. Présentation du projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot)

La révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, approuvé le 18 mars 2013, a été prescrite le 3 mars 2016 et le projet de Scot révisé partiellement a été arrêté le 4 mai 2021.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision partielle du Scot repose sur huit axes, dont un a été fortement développé (l'environnement), un a été créé (le numérique), quatre ont été confortés (habitat, économie, mobilité et commerce) et deux ont fait l'objet d'études complémentaires (l'agriculture et le tourisme) par rapport au Scot approuvé de 2013 :

2 Agglomération de Montluçon à laquelle s'ajoute le bassin de Commeny hérités de l'industrie lourde et où se concentrent une majorité des entreprises et des emplois du Pays.

3 RP – Volume 3, diagnostic p.5

4 7 pôles « intermédiaires » (Cérilly, Cosne-d'Allier, Montmarault, Valon-en-Sully, Villefranche-d'Allier, Huriel, Marcillat).

5 Chiffre au 01 janvier 2014 selon l'Insee.

6 Données issues du Portail National de l'Artificialisation, RP Volume 5, Annexes.

- Axe I. Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Axe II. Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Axe III. Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée, raisonnée et répartie de façon équilibrée
- Axe IV. Économie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Axe V. Agriculture : maintenir et valoriser une agriculture raisonnée créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Axe VI. Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Axe VII. Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Axe VIII. Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du Pays

Le projet de révision partielle du Scot prévoit des points ciblés sur des thématiques précises, qui ont vocation à compléter des points spécifiques du Scot en vigueur. Il s'articule autour de 9 points :

- actualisation des références au code de l'urbanisme liées à la refonte du livre I^{er} du code de l'urbanisme en 2016,
- actualisation de données d'importance (population, logements...),
- identification d'espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation des espaces,
- analyse de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années,
- amendements du diagnostic en matière de biodiversité, de ressources naturelles et de qualité paysagère, suite aux éléments du SRCE,
- définition d'une trame verte et bleue
- renforcement de la thématique du tourisme
- complément apporté au diagnostic agricole,
- développement d'un volet sur les communications électroniques

Malgré une décroissance de la population observée (-0,43 % / an sur 2007-2018), la baisse des hypothèses de croissance du Scot de 2013 (+0,28 % de croissance annuelle différenciée suivant l'armature territoriale) n'a pas été envisagée dans la révision partielle car cela supposait de réviser plus globalement l'ensemble du document d'urbanisme, ce qui n'était pas la volonté du PETR.

1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot) et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de révision partielle du Scot sont :

- la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain au vu de la tendance démographique ;
- les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques avec la prise en compte de la trame verte et bleue ;
- la ressource en eau qui doit être proportionnée à l'ouverture à l'urbanisation ;
- les risques, notamment par la nouvelle connaissance du risque inondation sur le territoire ;
- la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

2. Qualité et pertinence des informations contenues dans le rapport de présentation

2.1. Présentation générale du rapport

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est avant tout une démarche itérative visant à interroger en continu le contenu du projet de document d'urbanisme au regard des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement. Les documents transmis par la personne publique responsable du projet de document d'urbanisme et portés à la connaissance du public doivent retranscrire cette démarche, intégrant notamment l'état initial, la justification des choix, l'évaluation des incidences et la description des mesures prises par la collectivité pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

Le rapport de présentation, initialement rédigé en un seul volume dans la version de 2013, comprend à présent sept volumes (ci-après RP1 à RP7) correspondant à plusieurs parties, afin d'en faciliter la lecture :

- la notice de présentation et l'articulation du Scot avec les autres documents (RP1) ;
- le résumé non technique (RP2) ;
- le diagnostic territorial (RP3) ;
- l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et l'évaluation des incidences notables (RP4) ;
- les annexes : nouveaux cadres réglementaires et articulation avec les documents d'ordre supérieur, servitudes d'utilité publique, actualisation partielle de données 2020 (RP5) ;
- le recueil cartographique, actualisé partiellement et établi lors de la phase « Diagnostic » en 2017 (RP6) ;
- le glossaire, présentant la signification des différents acronymes, complété en 2020 (RP7).

Le rapport de présentation du projet de révision de Scot transmis à la MRAe comporte l'ensemble des attendus prévus à l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme⁷.

⁷ Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, les nouvelles dispositions du contenu du SCoT ne sont entrées en vigueur qu'au 1er avril 2021 (projet d'aménagement stratégique, document d'orientation et d'objectifs et annexes), permettant aux procédures de révision en cours d'appliquer le contenu de l'ancien article R141-2 du code de l'urbanisme (rapport de présenta-

Le contenu du rapport de présentation respecte les exigences réglementaires. Cependant, pour faciliter la lecture du public, il gagnerait à être complété par un sommaire complet de son ensemble, détaillé et paginé. D'une manière générale, les éléments cartographiques du rapport de présentation présentent une médiocre qualité et lisibilité, ce qui ne facilite pas leur bonne compréhension. Enfin de nombreuses données issues du Porter à connaissance transmis par la direction départementale des territoires de l'Allier lors de l'élaboration de 2013 et figurant dans l'état initial de l'environnement mériteraient d'être actualisées.

Par ailleurs, les paragraphes spécifiques ajoutés aux différents volumes du rapport de présentation apportent des compléments au document d'urbanisme et sont l'essence même de la révision partielle. Or, le lecteur est contraint de faire une analyse et une comparaison systématique avec les données de 2013, situées plusieurs pages plus haut dans le document, ce qui n'aide pas à une bonne compréhension du dossier.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **reprendre les éléments cartographiques du rapport de présentation, notamment le résumé non technique, qui présentent une mauvaise qualité graphique, afin de faciliter la compréhension du document,**
- **de mettre à jour les éléments trop anciens, issus du Porter à connaissance de 2013,**
- **de faciliter la lecture du dossier en intégrant par exemple, les modifications apportées au document directement dans les parties concernées.**

2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur

L'articulation du projet de Scot avec les plans et programmes d'ordre supérieur avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est exposée dans la partie 2 du RP1 et dans les annexes A3, A4, A5.

Depuis l'approbation du Scot en 2013, huit nouveaux documents devant être « connus », deux devant être « pris en compte » et sept avec lesquels le Scot doit être rendu compatible » ont été identifiés dans le projet de révision partielle.

L'un des objectifs principaux de la procédure de révision partielle est de faire évoluer le document d'urbanisme suite aux dernières évolutions législatives et aux contenus réglementaires qui en découlent (lois Alur⁸, Laaf⁹, Notre¹⁰, Elan¹¹, approbation du SRCE¹² Auvergne en août 2015, avec notamment la définition de la Trame Verte et Bleue, le Sraddet).

Le document comprend une présentation claire et détaillée des orientations de chacun des documents d'ordre supérieur et décline l'articulation du Scot avec les objectifs de ces documents.

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières.

tion, projet d'aménagement et de développement durables, document d'orientation et d'objectifs).

8 Loi Alur : Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové (27 mars 2014)

9 Loi Laaf : Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt du 13/10/2014

10 Loi Notre : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (7 août 2015)

11 Loi Elan : Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23 novembre 2018)

12 SRCE : schéma régional de cohérence écologique. Les SRCE des ex-Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été abrogés par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020. Depuis cette date, c'est le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes qui se substitue aux SRCE et qui constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Le Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

2.2.1. Remarques thématiques

La présentation de l'analyse démographique est réalisée dans la partie quatre du RP3 et dans la partie A8 du RP5. Elle présente de façon illustrée les évolutions et projections de population au cours de la période 2007 à 2014. La population du PETR au 1^{er} janvier 2014 est en baisse de 1.74% par rapport aux données de 2007 qui affichaient alors une population de 112 962 habitants). Le scénario de développement du territoire établissait initialement une hypothèse très ambitieuse d'augmentation de la population de 5 % à l'horizon 2020. La collectivité assume aujourd'hui la volonté initiale d'un gain de population de 0,28 % par an. Cette ambition est très forte, notamment au regard de la situation démographique du territoire qui est en déclin. La collectivité est « *volontairement optimiste pour pouvoir définir une feuille de route prospective et volontariste pour le territoire* ¹³».

L'Autorité environnementale recommande à la collectivité de se réinterroger sur la crédibilité des hypothèses démographiques du Scot face à la baisse significative de la population constatée entre 2007 et 2014, alors que l'Autorité environnementale avait déjà souligné dans son avis de 2012 la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de non consommation des surfaces prévues en cas de déclin de la situation démographique.

Au regard de l'armature territoriale, l'accroissement de la population se fait en priorité dans le péri-urbain (+6,74 %¹⁴), puis dans les communes rurales (+0,35 %) au détriment du cœur urbain (-5,09 %) et des pôles intermédiaires¹⁵ (- 1,10 %).

| EPCI | Pop. municipale 2007 | Pop. municipale 2014 | Variation % |
|---|----------------------|----------------------|---------------|
| Total CC Commeny-Montmarault-Néris Communauté | 26808 | 26521 | -1,07% |
| Total CC Pays d'Huriel | 7348 | 7736 | 5,28% |
| Total CA Montluçon Communauté | 65341 | 63611 | -2,65% |
| Total CC Pays de Tronçais | 7888 | 7534 | -4,49% |
| Total CC Val de Cher | 5577 | 5594 | 0,30% |
| Total général | 112 962 | 110 996 | -1,74% |

Figure 2: Variation du nombre d'habitants entre 2007 à 2014 par EPCI- RP5 P.43

13 Cf. RP5 « Annexes », A8- actualisation partielle du diagnostic, 2-Population p.42

14 Cf. RP3 « Diagnostic » p.63

15 7 pôles « intermédiaires » (Cérilly, Cosne-d'Allier, Montmarault, Valon-en-Sully, Villefranche-d'Allier, Huriel, Marcillat).

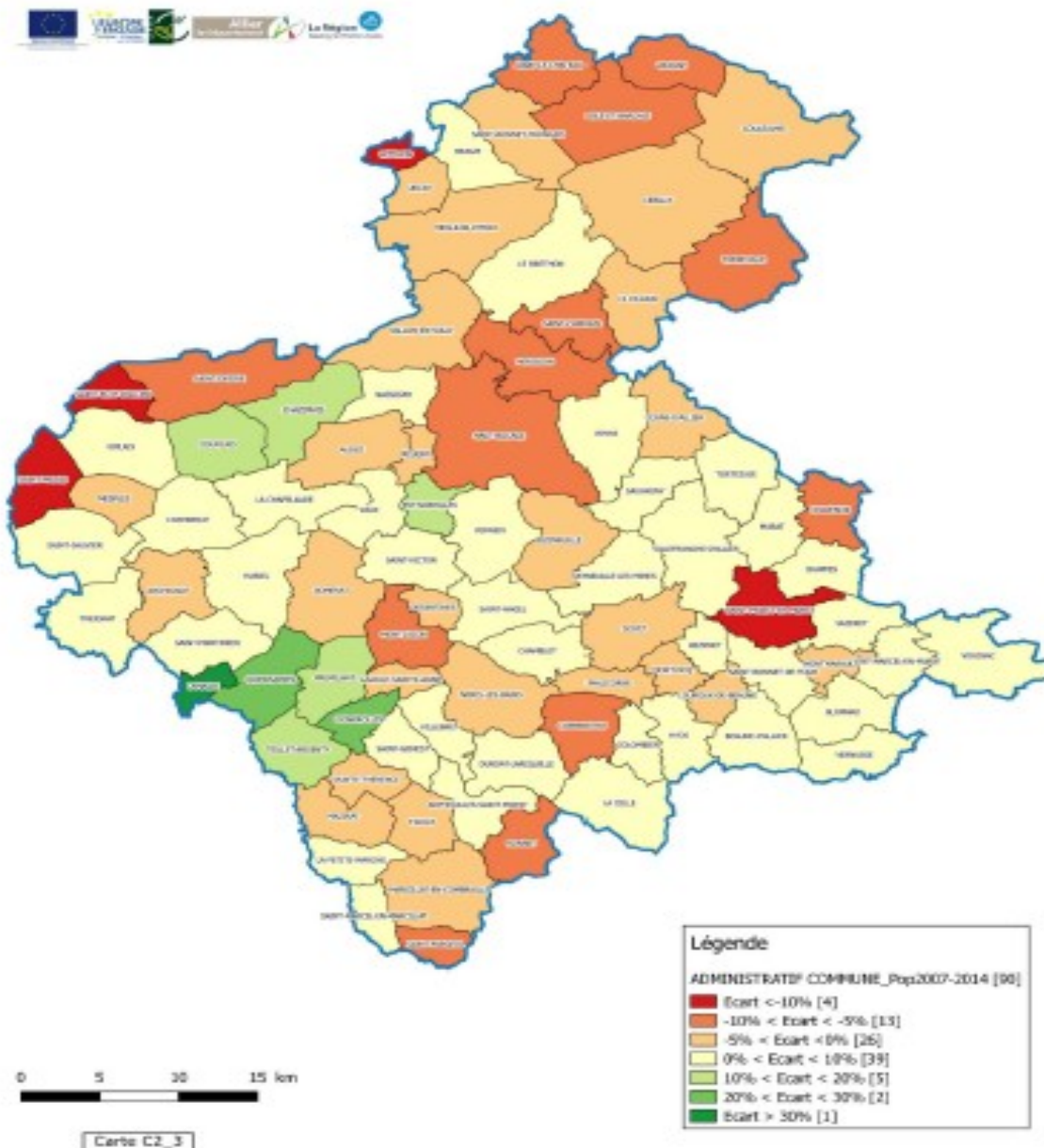


Figure 3: Evolution de la population municipale de 2007 à 2014 (INSEE 2017-RP Vol.6)

Une nouvelle étude de l'évolution de la population a été faite en 2018 sur la période 2010 à 2015 et confirme la baisse de la population sur le PETR de 0,3 % par an.

S'agissant du logement, les compléments apportés au RP3 et RP5 présentent des données chiffrées entre 1999 et 2013. Le document d'urbanisme révisé mériterait d'actualiser ces données a minima sur la base des données 2015, comme l'étude sur l'évolution de la population.

Il ressort des analyses que la part du logement vacant continue son augmentation entre 2010 et 2013 au sein du cœur urbain (+14,18 %) mais aussi dans les communes rurales (+12,96 %), péri-urbaines (+12,43 %) et enfin dans les pôles intermédiaires (+7,99 %), plaçant ainsi la réduction du taux de vacance et la densification comme deux priorités majeures pour le territoire.

Par ailleurs, il est indiqué à de nombreuses reprises dans le document que la plupart des communes (56 communes) participent à l'étalement urbain compte-tenu de la baisse de la population, alors qu'il n'y a pas forcément de lien de cause à effet entre les deux phénomènes observés. La part des logements neufs autorisés a d'ailleurs été divisée par deux sur le territoire (RP6 carte C2_11).

L'Autorité environnementale recommande :

- **d'actualiser les données chiffrées en termes de population et de logement au-delà de 2014 et 2015, afin de se mettre en cohérence avec la période retenue pour le Scot (période 2007 à 2021),**
- **de prendre en compte, au vu de l'actualisation des nouvelles données chiffrées, les orientations du Scot concernées (en termes de démographie et de logement vacant) et d'apporter des éléments de réponse proportionnés aux enjeux.**

S'agissant de l'identification d'espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation des espaces, le document révisé partiellement présente une analyse cartographique à l'échelle de l'EPCI mais également à l'échelle des communes (RP6). Les données ont été recueillies par enquête communale ou par analyse de la tâche urbaine. Il est indiqué que cette identification n'est pas figée et qu'elle permettra uniquement de dégrossir le travail d'analyse qui servira lors des réflexions pour l'élaboration des PLU ou PLUi, la représentation graphique de ces zones est assez diffuse et présente sur l'ensemble du PETR. La légende de chaque carte présente des « zones d'attention complémentaires » qui ne sont pas définies dans le rapport de présentation et qui posent question sur leur interprétation. Ces cartes n'ont pas de valeur réglementaire et ne sont pas reprises dans le DOO, ce qui interroge sur leur prise en compte effective par les documents d'urbanisme locaux.

L'Autorité environnementale recommande de traduire « les zones d'attention complémentaires » pour la densification par des prescriptions plus précises.

S'agissant de l'analyse de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (RP5) au cours des dix dernières années, les compléments apportés au diagnostic (RP3) quantifient la surface agricole et forestière du territoire consommés (90 % en espaces agricoles et 10 % en espaces forestiers) sur la période 2003-2013 à une moyenne de 700 ha. La consommation d'espace est beaucoup plus marquée dans les zones péri-urbaines (+12%) que dans le reste de l'armature territoriale (+7 % dans les pôles intermédiaires et +6 % dans les communes rurales), alors que le cœur urbain est moins affecté (+4 %).

L'Autorité environnementale recommande de mettre à jour les données chiffrées concernant cette thématique car, mis à part les données fournies par le portail national de l'artificialisation 2009-2019, les données chiffrées relatives à l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années (annexe A6 du RP5) sont trop anciennes pour refléter correctement la situation actuelle de l'ensemble du territoire.

Le diagnostic en matière de biodiversité, de ressources naturelles et de qualité paysagère est enrichi avec l'intégration du SRCE¹⁶, intégré au Sraddet et des objectifs du Sdage¹⁷ Loire Bretagne 2016-2021 adopté en 2015 ainsi que des quatre Sage¹⁸ du territoire (Cher amont, Allier-Aval, Sioule et Yèvre Auron). Les différents enjeux environnementaux et la continuité écologique ont été pris en compte et inscrits au Scot. La trame verte et bleue (TVB) est déclinée selon deux échelles : l'échelle régionale via les éléments du SRCE et une échelle locale plus précise à l'aide de données d'occupation du sol. L'ensemble est cartographié dans le RP6 (données 2017) et présente une bonne lisibilité. A l'échelle régionale, la trame verte se décompose sur le territoire en cinq sous-trames : aquatique, forestière, agropastorale, cultivée, thermophile, cartographiées à l'échelle 1/50 000^{ème} ou 1/25 000^{ème} concernant les intercommunalités et à l'échelle 1 /2000^{ème} concernant les communes. La liste des réservoirs de biodiversité est utilement détaillée dans un tableau, par intercommunalité (RP4). Cependant, alors que le réseau de zones humides est important sur l'ensemble du territoire, celui-ci reste mal identifié.

L'Autorité environnementale recommande d'établir une prescription dans le DOO pour réaliser des inventaires terrain précis d'identification de zones humides avérées à l'échelle communale. La révision partielle du Scot aurait pu en être l'occasion pour faciliter les évolutions des documents d'urbanisme locaux.

S'agissant des eaux, la gestion équilibrée de la ressource en eau est clairement affichée et le constat de sa rareté l'est également. La pression anthropique par effet cumulatif d'amont en aval (pollution, seuils sur le Cher, franchissement routier et pompages) engendre une dégradation importante de la qualité écologique des cours d'eau. Ainsi, la vallée alluviale du Cher présente des niveaux de continuité relativement faibles. La quasi-totalité des cours d'eau présents sur une transversale sud-ouest/ nord-est et une grande partie des affluents ouest du Cher présentent une qualité écologique moyenne à mauvaise qui limite leur fonctionnalité écologique. Cela s'explique par des pollutions ponctuelles d'origine domestique (assainissements déficients en secteur rural), industrielle (ammoniac) et agricole (pesticides, pratiques intensives). La ressource en eau est fragilisée et constitue un enjeu de développement fort à l'échelle du territoire en raison d'une irrégularité de la ressource, en quantité comme en qualité. Les capacités de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales du Pays sont encore insuffisantes au regard de la situation actuelle.

L'Autorité environnementale recommande de rappeler aux collectivités d'adapter leurs documents d'urbanisme aux capacités des ressources en eau destinées à la consommation humaine, dans le but de réduire les difficultés d'approvisionnement en eau potable.

Le paysage est marqué par une identité forte du territoire de bocage constitué essentiellement de prairies et en majorité de prairies permanentes. Mais la tendance à la diminution des prairies vers les cultures est bien réelle, pouvant engendrer des pollutions des eaux, ainsi qu'une atteinte à la biodiversité avec l'arrachage des haies. Le réseau écologique est encore dense mais nécessite d'être préservé.

16 SRCE : schéma régional de cohérence écologique. Les SRCE des ex-Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été abrogés par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020. Depuis cette date, c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes qui se substitue aux SRCE et qui constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Le Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

17 Sdage : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, document élaboré à l'échelle des grands bassins versants par l'Agence de l'eau et le service régional de l'État en charge de l'environnement.

18 Sage : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, document de planification élaboré par la Commission locale de l'eau, qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques et de concilier tous les usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent.

L'Autorité environnementale note que la collectivité souhaite mettre en avant l'atout majeur du territoire avec l'attractivité des richesses naturelles. **Cependant la thématique du paysage aurait mérité une approche plus complète dans l'état initial ainsi que des actions de valorisations du paysage plus précises afin de garantir sa protection.**

S'agissant des risques naturels, l'état initial de l'environnement précisé dans le RP4 ne prend pas en compte la nouvelle connaissance du risque inondation de la rivière Cher et de ses principaux affluents sur l'agglomération de Montluçon, servant de base au projet de révision du PPRI¹⁹ Cher, prescrit par arrêté préfectoral n°1031 du 3 avril 2019.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le Scot, la nouvelle carte d'aléas du PPRI du Cher .

2.2.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du Scot

L'état initial de l'environnement donne lieu à une présentation générale des caractéristiques de l'ensemble du territoire mais ne comprend pas d'analyse détaillée des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par les projets d'aménagements prévus par le Scot.

Ces projets concernent notamment :

- l'implantation de dispositifs techniques et le risque de dégradation de la qualité paysagère,
- le développement d'infrastructures visant à favoriser les alternatives à la voiture individuelle (bornes électriques, aires de covoiturage),
- le développement de la signalisation lié à la promotion de sites touristiques,
- le développement du tourisme de pleine nature et le risque de dégradation de la biodiversité,
- le développement du numérique et le risque électromagnétique potentiel,
- l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable et le risque de dégradation de la qualité paysagère et environnementale .

En l'état du dossier, il n'est pas possible d'être assuré que les secteurs destinés à être aménagés ne comportent pas d'espèces protégées, qui pourraient nécessiter des autorisations dérogatoires selon les critères définis par l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Or, ces éléments doivent être analysés dès le stade de la définition du Scot et, ce, d'autant plus que celui-ci est directement opposable à certains types d'autorisations administratives²⁰.

L'Autorité environnementale rappelle que le Scot doit présenter au sein de l'état initial de l'environnement les caractéristiques des sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du schéma et recommande de prendre en compte ces sites conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme.

¹⁹ PPRI : Plan de prévention du risque inondation de la rivière Cher de 2003.

²⁰ Les autorisations d'exploitation commerciale, pour lesquelles le permis de construire peut tenir lieu d'autorisation, qui ont vocation à être sollicitées dans les zones d'activités commerciales, sont soumises à une obligation de compatibilité avec le Scot. Elles sont mentionnées au 8° et 10° de l'article L. 142-1 et à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme et sont régies par l'article L. 752-1 du code de commerce.

2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Comme précédemment expliqué, la révision partielle du Scot ne remet pas en cause l'intégralité du Scot de 2013 existant, mais vient le conforter et le compléter sur certains points précis.

La justification des choix retenus dans le PADD s'appuie sur des hypothèses ambitieuses de croissance démographique de +4 % (soit 4 500 habitants) et de création de nouveaux emplois (+ 4 500) sur une période de 14 ans. Le précédent PADD s'articulait autour de quatre axes : l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement. L'agriculture, le tourisme et le commerce étaient évoqués dans la partie « économie ».

Compte-tenu des éléments de connaissance du diagnostic du projet de révision partielle, il en ressort que 2 thèmes majeurs sont transversaux par leur importance pour le Pays : l'environnement et le numérique.

Ceux-ci sont évoqués dans une thématique qui leur est propre, puis sont déclinés pour chacun des autres thèmes (l'habitat et les services, l'économie, l'agriculture, le tourisme, la mobilité et le commerce) selon une liste de 70 objectifs. Ainsi le PADD a bénéficié d'une réécriture complète afin d'être lisible (structure identique : résumé des constats du diagnostic, rappel des enjeux majeurs, objectifs du PADD et carte des objectifs).

Parmi les thématiques de 2013 qui ont été confortées, l'habitat (notamment la lutte contre la vacance, l'économie (ajout d'un objectif de restitution des surfaces de zones artisanales non utilisées ou non utilisables), la mobilité (en complément, « favoriser la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle du PETR ») et le commerce.

Parmi les thématiques de 2013 qui ont été développées, l'environnement et notamment la déclinaison de la trame verte et bleue et du SRCE, l'agriculture avec la préservation des terres agricoles et le tourisme (prise en compte du schéma de développement touristique et zones de développement touristiques définies).

Le numérique est une nouvelle thématique transversale, développée en sept objectifs qui vise à améliorer la couverture numérique du territoire tout en préservant l'environnement au sens large.

Il n'a pas été envisagé différents scénarii ni de solutions de substitution raisonnables.

L'Autorité environnementale souligne avec satisfaction l'importance donnée au développement de la thématique environnement. Cependant, elle constate que le choix de la collectivité n'appuie sa justification sur aucun autre scénario alternatif.

2.4. Incidences du projet de révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot) sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser les incidences négatives : indicateurs et modalités de suivi des effets

Cette partie du dossier doit préciser les impacts sur l'environnement, liés à la mise en œuvre du Scot partiellement révisé, en particulier sur les enjeux les plus importants du territoire, et doit conduire à la définition de mesures permettant d'éviter, réduire et si nécessaire compenser ses impacts prévisibles.

Une analyse des incidences notables sur l'environnement a été réalisée en complément de l'évaluation environnementale de 2013 (RP4, p.86). L'ensemble des incidences prévisibles des effets

du Scot est utilement présenté sous forme d'un tableau, par thématique, rappelant les enjeux, ainsi que les incidences positives et/ou négatives et des mesures compensatoires.

Quatre enjeux complétant l'évaluation environnementale de 2013 auraient des incidences négatives sur l'environnement qui seraient compensées.

Les thématiques devant être compensées concernent :

- le paysage : les incidences négatives sont liées à la mise en œuvre des thématiques du numérique (dispositifs techniques), du tourisme (signalisation) et de la mobilité (bornes électriques et aires de covoiturage),
- la biodiversité : les incidences négatives sont liées à la fréquentation touristique et à l'implantation de dispositifs techniques pour développer le numérique,
- le capital environnemental et humain, avec des incidences négatives dues à la mise en œuvre du numérique (risques électromagnétiques),
- le développement des énergies renouvelables avec des incidences sur la qualité paysagère et la biodiversité.

Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser (ERC) les incidences notables du Scot sur l'environnement sont très générales. Le tableau ne permet pas d'ailleurs de distinguer ce qui relève effectivement de l'évitement ou de la réduction car toutes les mesures proposées sont dites de « compensation » et sont formulées le plus souvent sous forme de simples recommandations

De plus, les compléments apportés sur certaines thématiques dans le tableau ne sont que très peu développés au regard de ce qui a été produit initialement en 2013. Le tableau aurait mérité d'être accompagné d'une notice explicative sur les incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du Scot (RP4).

Concernant le suivi environnemental de la mise en œuvre du Scot sur les compléments apportés, aucun indicateur n'est indiqué dans le rapport de présentation pour savoir si le dispositif permet d'identifier les impacts négatifs imprévus. Par ailleurs, il n'est pas fait mention dans le document qu'un bilan du Scot ait été réalisé dans les six ans suivant l'approbation du projet, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, afin de vérifier la cohérence de ses orientations et notamment l'efficacité de leur mise en œuvre sur l'environnement.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est insuffisante dans la mesure où elle n'a pas été complétée dans le projet de document révisé partiellement. Or, tout schéma de cohérence territoriale doit comporter une étude de ses incidences sur les sites du réseau Natura 2000 en application de l'article R414-19 du code de l'environnement. Dans le document en vigueur de 2013, aucune analyse de ce type ne figure dans le rapport de présentation. La justification donnée à cette lacune est la suivante : « en l'absence de cartographie dans le document d'orientation et d'objectifs, il est difficile d'évaluer complètement les incidences du Scot sur les sites Natura 2000 »²¹.

Cette affirmation interroge sur la manière dont l'évaluation environnementale de ce plan a été menée. Le rapport de présentation se contente de renvoyer aux orientations visant à préserver

21 RP4, page 84

les trames vertes, bleues et jaunes²² et à les intégrer dans les documents d'urbanisme, ceci afin de participer à la protection des sites Natura 2000.

L'Autorité environnementale recommande :

- **d'approfondir l'analyse des nouvelles incidences de l'environnement relevées, de les compléter par des indicateurs précis et quantifiables afin de s'assurer du suivi du Scot,**
- **d'intégrer les conclusions du bilan du schéma, si celui-ci a effectivement été réalisé,**
- **de compléter l'analyse de l'évaluation des incidences Natura 2000 au regard des compléments apportés au Scot.**

Elle rappelle que, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation doit définir « les critères, indicateurs et modalités retenus » pour le suivi des effets du Scot et que le dispositif proposé doit permettre « d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées²³ »

2.5. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

La méthodologie employée reste inchangée par rapport à la version initiale. Elle est décrite dans le RP4. Un seul scénario a été retenu dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Il est dit tendanciel ou de « référence » et décrit l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du Scot.

2.6. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique du rapport de présentation du Scot prévu à l'article R.122-20 du code de l'environnement a pour objectif de reprendre de manière synthétique les principaux éléments du rapport de présentation ainsi que de décrire la manière dont la démarche d'évaluation environnementale a été menée.

Le résumé non technique proposé fait l'objet d'un volume dédié dans le rapport de présentation (RP2), alors qu'il figurait dans la partie « évaluation environnementale » dans la version initiale, ce qui apporte une vision plus claire du contenu du rapport de présentation avant d'en aborder la lecture à travers les autres volumes.

Les remarques de l'Autorité environnementale établies lors de l'élaboration du document en 2013 ont bien été prises en compte. Le résumé non technique a été complété par un volet sur les choix retenus en 2013, par des cartes synthétiques des enjeux et des objectifs du plan. Il a également été complété en fin de document avec les nouvelles données d'actualisation concernant le diagnostic, l'explication des nouveaux choix retenus et le volet évaluation environnementale.

22 Trames verte bleue et jaune : La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres. La trame jaune, quant à elle, définit le réseau formé de continuités écologiques identifiées dans les zones agricoles.

23 Art. R. 151-3-6° du code de l'urbanisme.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

3. Prise en compte de l'environnement par la révision partielle du schéma de cohérence territoriale (Scot)

3.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Alors qu'une décroissance de la population a été observée entre 2007 et 2018 (-0,43 % par an), les prospectives de croissance du SCoT n'ont pas été modifiées car la volonté du PETR n'était pas de repenser globalement le document. Le scénario défini dans le SCoT de 2013 est donc de maintenir une prospective de +0,28 % de croissance annuelle en moyenne différenciée selon l'armature territoriale. Le document indique que ce taux sera à considérer comme un seuil maximum selon l'évolution de la population constatée.

Ainsi, trois orientations générales de développement du SCoT issues de 2013 ont été maintenues dans le DOO :

- organiser le territoire en polarités afin de proposer un développement différencié,
- développer le territoire à l'horizon 2021 pour enrayer son vieillissement et la perte d'habitants : population et nombre de ménages,
- développer le territoire de manière maîtrisée en intégrant les forts enjeux environnementaux

Le DOO comprend plusieurs prescriptions nouvelles ou renforcées qui poursuivent un objectif de gestion économe de l'espace, notamment :

- réduire la consommation d'espace au travers d'une politique foncière raisonnée et économe à travers les documents d'urbanisme,
- chiffrer et planifier la réduction de la consommation d'espace avec des plafonds de consommation d'espace par armature territoriale,
- envisager la réalisation d'actions concourant au Zéro Artificialisation Nette²⁴,
- tendre vers une division de la vacance de logement par 2,
- après identification et analyse, définir une densification du tissu existant selon l'armature territoriale / réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant / réhabilitations, changements d'usage et de destination, mutualisation d'équipements,
- limiter au maximum la consommation d'espace par la localisation et la forme de l'habitat,
- diversifier les formes urbaines en privilégiant le collectif et l'individuel groupé à l'individuel pur,

²⁴ Stratégie 'Sol' portée par le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes de 03/2020, d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et de réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2013 et 2017 à l'échelle de la région (32,5)

- réhabiliter les friches industrielles,
- dimensionner, phaser et encadrer les projets de création ou d'extension de zones d'activité-densifier les zones existantes,
- conditionner l'ouverture et l'extension des zones d'activité à un taux de remplissage supérieur à 75 %,
- aller vers une solution de transfert du foncier économique non utilisé ou non utilisable vers le monde agricole (recommandation et non une prescription),
- volonté de ne pas consommer des terres utilisables pour l'agriculture pour le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne, biomasse, méthanisation).

L'Autorité environnementale salue la pertinence de la prescription d'un phasage des ouvertures à l'urbanisation et de mise en œuvre d'un taux de remplissage sur un même bassin de vie, indispensables pour une gestion économe de l'espace, en permettant de n'aménager que ce qui se révélera effectivement nécessaire. Cependant, l'ouverture ou l'extension des zones d'activités restent possibles sur une commune particulière même si d'autres bassins de vie ne sont pas occupés à 75 %, grâce à des dérogations au cas par cas²⁵ sur simple justification du porteur de projet. Pour l'Autorité environnementale, cette possible dérogation risque de compromettre la réalisation de la prescription du Scot si elle devient systématique.

L'Autorité environnementale salue également la pertinence de prévoir des solutions de transfert du foncier économique non utilisé ou non utilisable vers le monde agricole, mais remarque que cette recommandation n'est que peu détaillée et qu'elle ne constitue pas une prescription.

L'Autorité environnementale recommande à la collectivité d'évaluer plus globalement ses ambitions en termes de projection démographique qui ne semble pas être en adéquation avec la tendance observée en la matière depuis l'approbation du Scot de 2013.

3.2. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques

En complément des thèmes développés en 2013, le Scot révisé partiellement énonce que le volet environnemental et paysager au sens large devient la priorité numéro un, à la fois transversale à toutes les autres thématiques, mais également faisant l'objet d'une thématique propre.

Le Scot comprend désormais une trame verte et bleue (TVB) qui identifie les réservoirs et corridors écologiques, cartographiée à l'échelle intercommunale et communale²⁶. Le projet de document révisé renvoie aux documents d'urbanisme locaux l'obligation de définir la trame à l'échelle parcellaire, ainsi que l'identification des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

De la même façon, le Scot n'identifie pas précisément les zones humides (enveloppes de présomption²⁷), mais reprend l'objectif de compléter/développer leur identification par des inventaires terrain précis menés à grande échelle (dans le cadre de contrats territoriaux ou lors de la révision des Sage).

25 DOO, page 28

26 DOO, page 56 et cartographies C10_30 à C10_49 déclinées à l'échelle 1/50 000

27 RP6, page.161

Par ailleurs, l'Autorité environnementale salue la volonté d'illustrer plus largement par des cartographies les enjeux environnementaux du territoire, ce qui détermine davantage les milieux d'intérêt écologique majeurs sur le territoire. Ceux-ci n'étaient pas représentés avec la même précision en 2013.

Globalement, le Scot préconise une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace et une plus grande préservation des ressources et des milieux naturels. La prise en compte des corridors écologiques, des trames vertes et bleues, des zones humides et la volonté de préserver l'identité bocagère du territoire dans le projet de révision partielle y concourent. Des prescriptions spécifiques figurent dans le DOO, notamment visant à protéger et restaurer les ripisylves, à identifier et à préserver les zones humides, à concourir à un approvisionnement efficient en eau potable de qualité optimale ou à mettre en place des Contrats « Verts et Bleus » sur les secteurs à enjeux du territoire. L'objectif est de maintenir la qualité du territoire et de ses ressources pour développer l'attractivité.

3.3. Ressources en eau et milieux aquatiques

Le diagnostic indique que la ressource en eau fait partie des deux « [...] ressources naturelles fortes mais fragilisées [...] »²⁸ et que « l'eau constitue un enjeu de développement fort à l'échelle du territoire du Scot en raison d'une irrégularité de la ressource, en quantité comme en qualité », notamment concernant le Cher.

Le DOO comprend plusieurs prescriptions qui poursuivent un objectif de préservation/restauration des continuités écologiques de la trame bleue (aquatique et humide), notamment²⁹ :

- protéger et restaurer les ripisylves de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau, idéalement avec une protection surfacique,
- préserver/restaurer la Trame bleue humide en compatibilité avec le Sdage Loire Bretagne et les quatre Sage, en concertation avec les structures gestionnaires et les acteurs locaux,
- préserver les zones humides (ZH) pour pérenniser leurs fonctionnalités notamment dans les projets et installations, ouvrages, travaux, activités,
- concourir à un approvisionnement efficient, en eau potable de qualité optimale / anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et frugale de la ressource en eau / améliorer la qualité des eaux de surface et souterraine en luttant contre les rejets polluants / maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée / Permettre la création de retenues d'eau et plus largement des dispositifs de stockage pour l'agriculture en concertation avec les différents acteurs,
- préserver le Cher et le canal de Berry, pour assurer la pérennité de la ressource en eau, et des activités touristiques induites.

La plupart de ces objectifs, bien qu'indispensables pour la protection de la ressource en eau, sont assez généraux et mériteraient d'être détaillés et territorialisés pour être pris en compte de manière plus efficiente.

L'Autorité environnementale recommande de renforcer les dispositions du DOO sur la disponibilité de l'eau et la préservation de sa qualité et de sa quantité en tant qu'enjeu crucial pour l'avenir.

28 RP2, page 50

29 DOO, page 13

3.4. Prise en compte des risques

Le territoire est confronté aux problématiques des risques naturels et technologiques.

Le principal risque naturel concerne le risque inondation qui a été évoqué au paragraphe 2.2 du présent avis..

Concernant les risques technologiques liés aux activités industrielles actuelles ou passées 84 établissements intègrent des installations classées pour la protection de l'environnement, par ailleurs, il existe un risque de pollution des sols lors de la reconquête des friches, pouvant engendrer des risques liés à la salubrité publique et à l'environnement. Des restrictions d'usage peuvent se présenter, pouvant contraindre l'urbanisation de certains secteurs. Le Scot prévoit pour cela une prescription concourant à la régénération des sols pollués en vue de mobilisation de friches (Axe 1, prescription 11-3).

Cependant les problématiques du radon ou des allergènes ne sont pas réellement pris en compte, alors que les risques d'exposition doivent être repris dans les documents d'urbanisme.

L'Autorité environnementale recommande à la collectivité de prendre en compte les nouveaux éléments de connaissance en matière d'inondation.

3.5. Réduction des gaz à effet de serre (GES) et adaptation au changement climatique

Les problématiques pour lutter contre le réchauffement climatique sont abordées. Le Scot adopte une vision globale afin d'anticiper les effets néfastes du changement climatique. Cette thématique transversale est présente dans plusieurs actions, notamment la préconisation pour les collectivités d'intégrer la problématique des îlots de chaleur urbains au sein de leurs documents d'urbanisme (végétalisation de la ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, orientations d'aménagement et de programmations spécifiques dans les secteurs urbains des documents d'urbanisme...).

Concernant la maîtrise des dépenses énergétiques, le Scot encourage la qualité environnementale des logements (rénovation et neuf) afin d'optimiser leur performance énergétique et réduire les consommations énergétiques. En matière de transport, il encourage également la réduction de la prépondérance de la voiture et les émissions de gaz à effet de serre et met en avant une action de réduction des transports de marchandises sur le territoire à travers la mise en œuvre du PCAET³⁰.

Concernant la qualité de l'air, les enjeux sont pris en compte par le PETR, soit via la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, soit via la transformation de l'agriculture. Cependant, la transformation de l'agriculture vers davantage de cultures conduit à plus d'engrais azotés et de produits phytosanitaires et donc à des conséquences sur la qualité de l'air et la pollution des sols. Aucune prescription n'est relevée sur ce point dans le projet de document. Par ailleurs, le Scot recommande le développement de projets liés aux énergies renouvelables comme l'implantation de chaufferies bois et les panneaux photovoltaïques. Globalement le projet de Scot recommande de toujours privilégier l'implantation de centrales au sol dans des espaces non productifs du point de

30 PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

vue agricole et forestier et sans enjeux naturels ou paysagers. Or l'Autorité environnementale note la possibilité pour le porteur de projet de déroger à cette règle sur simple justification.

L'Autorité environnementale recommande de limiter strictement l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur les espaces en friches, sur les délaissés, sites et sols pollués et sur les toitures.

Arrivé 2/8/21



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

23 JUL 2021

Moulins, le

5 JUIL 2021

LE PRÉFET

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 4 mai 2021, le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a arrêté le projet de révision partielle de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La délibération arrêtant le Schéma de Cohésion Territoriale et le dossier annexé ont été transmis le 6 mai dernier en Sous-Préfecture de Montluçon.

La révision partielle du SCoT, prescrite le 3 mars 2016, porte sur la nécessité de prendre en compte les évolutions législatives (recodification du code de l'urbanisme, loi ALUR, loi ELAN...), mais également sur l'intégration des documents ou plans approuvés postérieurement à son approbation, le 18 mars 2013 (SRCE, SRADDT...). La révision partielle a permis d'actualiser des données d'importance contenues dans le rapport de présentation (population, logements, zones d'activités, transports...)

Les différentes pièces constitutives du dossier arrêté ont globalement bien répondu aux nouvelles exigences :

- identifier les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ;
- proposer une analyse de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années ;
- renforcer le diagnostic agricole afin de prendre en compte les besoins répertoriés en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique ;
- définir une trame verte et bleue, en définir une déclinaison locale et compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de ressources naturelles et de qualité paysagères à l'aide du SRCE et de sa prise en compte ;
- définir les critères et indicateurs retenus pour l'analyse et le suivi du SCoT afin de suivre ses effets.

Monsieur Samir TRIKI, Président du PETR
67 T Boulevard de Courtais
03100 Montluçon

Copie : M. le sous-Préfet de Montluçon

Axe habitat :

P23 du DOO, une erreur s'est glissée dans l'encadré sur l'objectif général. En effet, ce ne sont pas 50 logements/an, mais 500 qui sont envisagés.

Dans le DOO, la priorité est donnée à la densification du tissu urbain existant, notamment en privilégiant l'urbanisation des dents creuses. Le PETR aurait pu affirmer cette volonté en définissant un pourcentage de constructions en dent creuse et un pourcentage en extension.

Axe agriculture :

P51-4 : les outils fonciers utiles pour renforcer la protection des espaces agricoles sont cités. Cependant, la contractualisation avec la SAFER ne relève pas du code de l'urbanisme et ne doit pas apparaître dans une prescription.

Les observations ci-dessus portent sur les points essentiels à compléter ou à préciser. Elles fondent un avis favorable de l'État sur le projet de révision partielle du SCoT, sous réserve de la prise en compte au minimum dans votre document des observations du présent courrier, celles contenues dans l'annexe relevant du domaine de la recommandation.

Cependant, je souhaite attirer votre attention sur le fait que la mise à jour des données a révélé une incohérence entre les perspectives de développement du territoire et la tendance observée ces dernières années. Les objectifs de croissance démographique, de réduction de la vacance, de production de logements, d'évolution économique ou de rééquilibrage territorial n'ont pas été atteints. Les chiffres montrent au contraire une détérioration de la situation.

Si la révision partielle a permis, malgré le maintien du projet ambitieux de 2013, de confirmer la volonté de la collectivité de renforcer la limitation de la consommation d'espaces et de préserver l'environnement et le paysage du territoire, cette dernière ne peut être que transitoire à une révision générale. L'analyse des résultats de l'application du SCoT sur 6 ans effectuée en mars 2019 a confirmé la nécessité de revoir les ambitions du PETR pour le territoire.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Alexandre SANZ



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Moulins, le 23 JUIL. 2021

Annexe à l'avis de l'État sur le projet de révision partielle du SCoT arrêté le 04 mai 2021.

Rapport de présentation :

La mise à jour du rapport de présentation s'appuie sur des données INSEE 2014 alors que le document renvoie à un observatoire actualisé (p.63). Il aurait été intéressant de prendre en compte ces données récentes qui, contrairement à ce qu'affirme le bureau d'études, affichent des inversions de tendances.

p.63 : le bureau d'études indique que les communes rurales connaissent un accroissement de la population. Or, selon les données de l'observatoire, elles sont en baisse sur la période 2012-2017 (-0,4 % par an). De même sur cette période, l'ensemble des EPCI affichent une décroissance démographique. Sur une période plus large (2007-2017), seule la communauté de communes du pays d'Huriel présente une croissance démographique.

Si l'analyse des données INSEE doit bien évidemment être traitée avec prudence, des variations importantes ne sont pas à exclure du fait d'un phénomène ponctuel. On note notamment qu'entre 2014 et 2015, le nombre de décès a augmenté de 10 % sur le territoire du PETR.

p.64 : Le bureau d'études indique que la construction neuve ne permet pas de compenser l'accroissement du parc vacant, notamment sur le cœur urbain. L'étude menée par FS conseil en 2007 concernant l'impact des dispositifs d'encouragement à l'investissement locatif privé tend à démontrer, au contraire, que la production neuve a entraîné une déstabilisation du marché et un accroissement du parc vacant. Cette analyse a, par ailleurs, été largement confirmée par les données INSEE 2017 (20,2 % de logements vacants pour la commune de Montluçon).

Le bureau d'études indique également que le nombre de résidences principales diminuerait en raison d'une très forte vacance. La diminution du nombre de résidences principales, et donc de ménages, est surtout dû à la forte décroissance démographique sur ces communes.



VOS REF. Votre mail du 10 mai 2021

NOS REF. TER-PAC-2021-03185-CAS-158715-Q6R8R7

INTERLOCUTEUR Julien Brun

TÉLÉPHONE 06.22.78.35.43

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

**PETR - Pays de la Vallée de
Montluçon et du Cher
67 ter Boulevard de Courtais
03106 Montluçon**

A l'attention de M. Obéniche

OBJET Porter à connaissance –
SCOT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Lyon, le 21 juillet 2021

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet de révision du SCoT du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, transmis par vos services pour avis le 11/05/2021.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les éléments ci-dessous :

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com



1/ Les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs

Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'Orientations et d'Objectifs, les dispositions suivantes :

« Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

2/ Les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCOT

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension.

L'emplacement de ces ouvrages est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Enfin, dans le cadre de la procédure que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du SCOT afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier via un lien de téléchargement.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Marie SEGALA



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

6 Abstentions / Sans avis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 juillet 2021 - Session ordinaire.

N° 34/2021

OBJET : Avis sur le projet de révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Date de Convocation : 01 juillet 2021

Date d’Affichage : 13 juillet 2021

Nombre de Conseillers : en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L’an deux mille vingt-et-un, le 08 juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bizeneuille, légalement convoqués, en session ordinaire (convocation du 01 juillet 2021 adressée individuellement à chaque conseiller), se sont réunis à la salle polyvalente pour permettre le respect des règles sanitaires (distanciation) – covid-19, sous la présidence de Daniel COLLINET, Maire.

Etaient présents : MM Daniel COLLINET, Denis PENIN, Philippe LETEVE, David DESCLOUX, Marie-Mathilde GIRAUD, Bernard GODIGNON, Carine LHOPITAL, Laurent PEREIRA, Caroline SEBASTIEN LEPEE, Séverine SOLNON

Excusée : MM Claude FRANÇOIS

Absent : /..

Mme Carine LHOPITAL est nommée secrétaire.

n°34/2021 – Avis sur le projet de révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Considérant que le conseil syndical du PETR Pays vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R.143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme par délibération du 4 mai 2021.

Considérant que les personnes publiques associées (dont la commune) sont invitées à formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme. Au terme de cette consultation le projet de SCOT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'ensemble des éléments fournis et étant donné la spécificité d'un tel dossier complexe, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas se prononcer et de ne pas émettre d'avis.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Maire D. COLLINET



| | | | |
|-------------|----------------|-----------------------|---------------------------|
| Département | Arrondissement | Canton | |
| Allier | Moulins | Bourbon l'Archambault | BUXIERES-LES-MINES |

REPUBLICQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ensemble municipal René Michard dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme BOUNAB Agnès, maire.

Présents : Mme BOUNAB Agnès, maire, M LURAT Thierry, Mme JOUIN Sylvie, M GONÇALVES Patrik, Mme CASTEL Blandine, adjoints, MM AMOUR Philippe, JUNIET François, Mmes MAZE Myriam, FAUCONNIER Nathalie, M. LAROBÉ Frédéric, Mme OLIVIER Brigitte, MM DENIS Gilles et TROTEZ Emeric, conseillers municipaux.

Excusés : M BOIRE Jean qui a donné pouvoir à Mme OLIVIER Brigitte et Mme CHAUMEILLE Flavie à Mme FAUCONNIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme MAZE Myriam

Objet : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de conseillers :

| En exercice | Présents |
|----------------------------|--------------------|
| 15 | 13 Pouvoirs : 2 |
| Suffrages Exprimés : 15 | |

| |
|---|
| Date de la convocation |
| 16 juin 2021 |
| Date d'affichage |
| 29 juin 2021 |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le |
| 24 juin 2021 |

Préambule

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de BUXIERES-LES-MINES a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-reviser/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)

-Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers art.L.141-3

-Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne

-Conforter le tourisme comme orientation majeure

- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)

-Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

-de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

-de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation a été menée à son terme, le projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

-Vol.1 : Présentation

-Vol.2 : Résumé non technique

-Vol.3 : Diagnostic

-Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnemental

-Vol.5 : Annexes

-Vol.6 : Recueil cartographique

-Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

-Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager

-Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire

-Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée

-Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

-Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

-Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR

-Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions

-Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix, n'émet pas d'avis.

Pour extrait conforme,
BOUNAB Agnès,
Maire,



Agnès Bounab

SCoT PETR

De: Mairie de Monestier <mairie-monestier@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 17 mai 2021 09:05
À: 'David Obéniche - Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher'
Objet: RE: SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : révision partielle), arrêt du SCoT et consultation légale de 3 mois

Bonjour,

aucune remarque concernant le schéma de cohérence territoriale du PETR

Y.MAUPOIL

De : David Obéniche - Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
[mailto:david.obeniche.vallee.montlucon@orange.fr]
Envoyé : lundi 10 mai 2021 10:18
À : mairie-monestier@wanadoo.fr
Objet : SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : révision partielle), arrêt du SCoT et consultation légale de 3 mois



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur le Maire
Monestier
1, Place de la Mairie
03140 MONESTIER

Montluçon, le 10/05/2021

Objet : copie du courrier envoyé ce jour

Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

- Arrêt du SCoT en phase de révision partielle
- Consultation légale de 3 mois au titre des articles [L. 132-7](#), [L. 132-8](#), [L. 143-20](#), [R. 143-4](#) et [R. 143-5](#) du Code de l'Urbanisme
- Lien direct vers les documents du projet de SCoT :
<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Monsieur le Maire,

Vous trouverez sous ce lien une note sur le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher : révision partielle en cours, phase d'arrêt du SCoT avec accès aux liens de téléchargement du projet de SCoT, informations sur la consultation légale associée précitée.

https://vallee2.fr/wp-content/uploads/2021/05/PETR_PVMC_SCoT_consultation_3mois_note_mai2021.pdf

Dans ce cadre, vous êtes consultés au titre de la représentation suivante :

| |
|---|
| L143.20 du Code de l'Urbanisme / Commune limitrophe |
|---|

En conséquence, je vous remercie, Monsieur le Maire, de bien vouloir me faire part de votre avis sur le projet de SCoT révisé partiellement dans un délai de 3 mois maximum. Au-delà votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PO

Le Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Samir Triki

De: BUARD France <france.buard@onf.fr>
Envoyé: vendredi 6 août 2021 17:56
À: vallee.montlucon@wanadoo.fr
Objet: Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur,
l'Office National des Forêts n'a aucune remarque à formuler sur les documents transmis dans le cadre de la révision partielle du SCOT précité.
Cordialement,



France Buard

Agence Berry Bourbonnais
SIG - Foncier
42, rue de la république
03000 AVERMES
04 70 46 82 06 – 06 35 15 30 65
france.buard@onf.fr

Soyez eco-responsable n'imprimez ce mail qu'en cas de besoin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POUZY-MÉSANGY

Séance du 31 mai 2021

Convocation et affichage du 26 mai 2021

**Nombre de membres
En exercice 11 – Présents 11 – Votants 11**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain, Maire.

Présents : VIRLOGEUX Alain, BOIRAT Steve, CHARLES Sébastien, BÉBIN Sylvie, MANGIN Michel, PHELOUZAT Nicolas, DURANTHON Brigitte, LIMBERT Charlotte, THENAISIE Julien, SECRÉTIN-MARCHAND Maryline, PRIOUX Cécile.

Absent : /

Secrétaire de séance : BÉBIN Sylvie.

Objet de la délibération : Avis sur le projet de SCOT du PETR du PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 4 mai 2021, le Conseil Syndical du PETR PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R 143-7 et L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCOT a été prescrite par délibération du Conseil Syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCOT qui viennent de s'achever, les membres du Conseil Municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de POUZY-MÉSANGY a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCOT (délibération, annexes et 10 pièces du SCOT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt N° 21.04 du Conseil Syndical du PETR (tableau synthétique du SCOT).

Résumé du projet de SCOT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCOT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCOT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)

- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les mutations (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCOT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial

<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCOT (article L. 143-28), effectuée en février 2019.

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en Conseil Syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité

- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR.

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet « Commerce ».

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

Alain VIRLOGEUX,
Maire



SCoT PETR

De: vallee.montlucon@wanadoo.fr
Envoyé: mercredi 19 mai 2021 13:26
À: David Obéniche - Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
Objet: TR: PETR Pays de la Vallée

David,

Le retour de la Mairie de St Hilaire

Cordialement,

Eloïse LARBRE

Assistante Administrative
PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
67 Ter, Boulevard de Courtais 03100 Montluçon
Tél : 04.70.05.70.70
eloise.larbre.vallee.montlucon@orange.fr



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

De : Mairie de Saint Hilaire de Pionsat <mairie.st.hilaire.de.pionsat@wanadoo.fr>
Envoyé : mercredi 19 mai 2021 12:42
À : vallee.montlucon@wanadoo.fr
Objet : PETR Pays de la Vallée

Bonjour,

Suite à votre courrier concernant le schéma de cohérence territoriale du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, je n'ai pas d'avis à donner.
Par conséquent je m'abstiens.
Bonne journée.
Cordialement,

Monsieur Denis ASTRUC
Maire de Saint Hilaire
Tél : 04.73.85.61.14
Mail : mairie.st.hilaire.de.pionsat@wanadoo.fr



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

2 Avis défavorables

COMMUNE DE MEAULNE-VITRAY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBE2021-06-03
Classification : 2.1

SEANCE DU 15 JUIN 2021.

L'an deux mil vingt et un le quinze juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre - Marie DELANOY, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

| AFFER AU C.M. | EN EXERCICE | ONT PRIS PART À LA DELIB. |
|---------------|-------------|---------------------------|
| 19 | 18 | 15 |

Présents : MM. CASAUX – DAMOISEAU – DELANOY – GUILLAUME – JOMIER – MERCIER – SOUDRY MMES CHAUSSNOT – DUPLAIX – GILLET – KREMER- LAPLAINE – PLESSE – TULARS.

Absents excusés : M. BARDIOT – MERLIN et Mmes DUBREUIL – TOURET (pouvoir à Mme CHAUSSNOT)

DATE DE LA
CONVOCAION

09 juin 2021

Mme DUPLAIX a été élue secrétaire.

DATE D'AFFICHAGE

Avis sur le projet du SCOT
du PETR arrêté,
conformément à l'article
L.143-20 du Code de
l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

D.2021-06-03

La Commune de Meaulne-Vitray a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Résumé du projet de SCoT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Actualisation des données d'importance

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN
SOUS –PREFECTURE
LE :
ET PUBLICATION ET
NOTIFICATION
DU :

- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de
- la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
<https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire de Meaulne-Vitray propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal émet **un avis défavorable**

Pour extrait conforme,

En Mairie de MEAULNE, le 15 juin 2021,

Le Maire de MEAULNE-VITRAY, Pierre-Marie DELANOY.



Délibération :
N° 2021-19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature ACTE :
2.1 Urbanisme

L'an deux mil vingt-et-un, le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur TOURAUD Eric, Maire.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|-------------------------|--|
| En exercice | Présents ou représentés | Nbr de suffrages exprimés |
| 11 | 11 | Pour : 1 Contre : 1 Abstention : 9 |

Étaient présents : M. TOURAUD Eric, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. SAULNIER Antoine, M. BELLINI Sylvain, Mme BRUNET Caroline, Mme DE LAMARLIERE Pauline, Mme LE MENTEC Céline, Mme RITTER Delphine, M. HENRI Thierry, M. ALIBERT Marc, M. GOUBERT Bruno.

Absent et excusé : /

Le conseil a désigné pour secrétaire Mme DELEAU-PERRAUD Chantal.

| Convocation |
|---|
| Date le 03 juin 2021 Affichage le 03 juin 2021 |

| Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le |
|---|
| 17 juin 2021 |

Objet : Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme

| Date d'affichage |
|------------------|
| juin 2021 |

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme. Il rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016. Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à **formuler un avis** sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme. Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme. La commune de Venas a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien : <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/> Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix pour 1 voix contre et 9 abstentions, souhaite souligner le manque de pédagogie dans les documents de présentation du projet.



Le Maire,

TOURAUD Eric